

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 660

10 mars 2015

SOMMAIRE

037Fin S.à r.l.	31634	NCR International 2 SNC	31641
3TS CEE Fund SICAV-SIF	31639	NeXgen Partners	31651
AKT Investments S.à r.l.	31637	OIRP Investment 3 S.à r.l.	31641
Apollo TR Emerging Markets (Lux) S.à r.l.	31635	Orion III European 21 S.à r.l.	31636
Ares Capital II Assets S.à r.l.	31634	Orion III European 2 S.à r.l.	31636
Asymmetric	31635	Provender S.à r.l.	31643
BMT Lulr S.à r.l.	31637	Radiant Systems International 2 SNC	31641
Carina Bis	31638	REGAIN S.A., société de gestion de patri- moine familial	31640
Charitable Luxembourg Two Sarl	31664	Retouche Christina S.à.r.l.	31652
Charleston Infrastructure II S.A.	31638	Rhenus Finance S.A. S.P.F.	31639
Consolidated Efforts S.à.r.l.	31665	RP Ruegen S.à r.l.	31680
Consulting HDR + Partner S.A.	31637	Russian Mortgage Backed Securities 2006-1 S.A.	31664
e_Kering Lux S.A.	31634	Sailing Investment Co, S.à r.l.	31654
Erfittal Wohnen S.à r.l.	31636	Siloe S.A.	31641
Hamburg, Jungfernstieg 16-20 Beteiligung B S.à r.l.	31647	Société Générale de Participations Agro- Alimentaires S.A.	31641
Home Depot International Enterprises, S.à r.l.	31647	SREP Investments S.à r.l.	31661
Japie S.A.	31638	S.T.S So True System S.A.	31639
Junia S.A.	31638	Tiago German Properties GmbH Berlin S.C.S.	31640
La-ser Alpha Group S.à r.l.	31642	Valfidus S.A.	31640
LF Hotels Acquisition S.à r.l.	31635	WSB Holding S.A., SPF	31635
M&G Real Estate (Luxembourg) S.A.	31680	Y.K.L. Holding S.A.	31634
MONTAIGNE Long Now Funding S.A.	31659		

Y.K.L. Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 21, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 189.865.

—
Extrait des résolutions prises par l'administrateur unique en date du 16 janvier 2015

L'administrateur unique Monsieur Hassane DIABATE décide de transférer le siège social de la Société de son ancienne adresse sise 4, Grand-Rue L-1660 Luxembourg à 21, Avenue Monterey L-2163 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Référence de publication: 2015017836/12.

(150020418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2015.

037Fin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 21, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 187.489.

—
Extrait de la résolution du gérant unique en date du 16 janvier 2015

Le gérant unique décide de transférer le siège social de la Société de son ancienne adresse sise 4, Grand-Rue L-1660 Luxembourg au 21, Avenue Monterey L-2163 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Référence de publication: 2015017848/12.

(150020413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2015.

e_Kering Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 170.687.

—
Extrait de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société tenue à Luxembourg le 2 février 2015

L'Assemblée a pris acte et a accepté la démission de Federico Barbieri de ses fonctions d'administrateur avec effet au 31 janvier 2015.

L'Assemblée a décidé de nommer Sébastien Hua dont l'adresse professionnelle se situe au 10, avenue Hoche, 75381 Paris, France, en tant qu'administrateur de la Société, avec effet au 31 janvier 2015 pour une durée de six (6) ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

e_Kering Lux S.A.

Un Mandataire

Référence de publication: 2015017860/15.

(150021887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2015.

Ares Capital II Assets S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 192.557.

—
Extrait des résolutions prises par les associées en date 27 janvier 2015

1. Mr. Michael Stephen THOMAS, administrateur de sociétés, né en Pennsylvanie, Etats-Unis d'Amérique, le 9 mars 1967, demeurant professionnellement à L-1855 Luxembourg, 43 avenue J.F. Kennedy, a été nommé gérant de classe A pour une durée indéterminée avec effet au 6 novembre 2014.

Luxembourg, le 27 janvier 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Ares Capital Europe II Assets S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2015017872/15.

(150021359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2015.

Asymmetric, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 172.697.

Suite à la démission de Monsieur William Härter en date du 31 janvier 2015, Monsieur Johan Jonson, avec adresse à 19, Kristian Augusts gate, N-0164 Oslo a été nommé membre du conseil de la société susmentionnée avec effet au 1^{er} février 2015 et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT SUISSE FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Référence de publication: 2015017876/12.

(150021718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2015.

WSB Holding S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.
R.C.S. Luxembourg B 141.417.

Extrait des décisions de l'administrateur unique du 30 janvier 2015

L'Administrateur unique décide de désigner FIDUPAR, société anonyme, établie et ayant son siège social à L-1746 Luxembourg, 1 rue Joseph Hackin, comme dépositaire des actions au porteur de la Société, conformément à l'article 42 (1) de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Signature

Administrateur Unique

Référence de publication: 2015017834/13.

(150021044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2015.

LF Hotels Acquisition S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 165.946.

Rectificatif au L150016976

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le mardi 3 février 2015.

Pour la société

Me Martine DECKER

Notaire

Référence de publication: 2015018253/14.

(150021680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2015.

Apollo TR Emerging Markets (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 185.818.

Par résolutions prises en date du 30 janvier 2015, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Joanna Gosselin, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant de classe B, avec effet au 31 décembre 2014 et pour une durée indéterminée;

2. Acceptation de la démission de Robert Kidd, avec adresse professionnelle au 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg de son mandat de gérant de classe B, avec effet au 31 décembre 2014;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2015.

Référence de publication: 2015017868/15.

(150021622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2015.

Orion III European 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 1.962.875,00.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 122.515.

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

L'adresse de Monsieur Ronald W. DE KONING, gérant de la Société, a changé avec effet au 1^{er} février 2015 et se trouve désormais au:

- Noordensweg 52, 2421 XZ Nieuwkoop, Pays-Bas.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2015.

Orion III European 2 S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2015018361/17.

(150021888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2015.

Orion III European 21 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 24.400,00.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 184.432.

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

L'adresse de Monsieur Ronald W. DE KONING, gérant de la Société, a changé avec effet au 1^{er} février 2015 et se trouve désormais au:

- Noordensweg 52, 2421 XZ Nieuwkoop, Pays-Bas.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2015.

Orion III European 21 S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2015018362/17.

(150022048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2015.

Erfittal Wohnen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 182.996.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 2 février 2015

1. M. Frank PLETSCHE a démissionné de son mandat de gérant.
2. M. Mark GORHOLT a démissionné de son mandat de gérant, avec effet au 14 janvier 2015.
3. M. Oliver THOMAS, administrateur de sociétés, né le 25 mai 1983 à Geilenkirchen (Allemagne), demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été nommé comme gérant, pour une durée indéterminée.
4. M. Jean-Christophe DAUPHIN, administrateur de sociétés, né à Nancy (France) le 20 novembre 1976, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été nommé comme gérant, avec effet au 14 janvier 2015, pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 3 février 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Erfittal Wohnen S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015018053/20.

(150021448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2015.

BMT Lulr S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 89D, rue Pafebruch.
R.C.S. Luxembourg B 191.969.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette en date du 13 novembre 2014 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch/Alzette, le 15 décembre 2014.

Référence de publication: 2015018716/11.

(150022725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2015.

AKT Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 198.691,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 138.485.

Il résulte du transfert de parts sociales privilégiées en date du 18 décembre 2014 que Investcorp Private Equity 2007 Fund AIV I, L.P., ayant son siège social à Paget-Brown, Boundary Hall, Cricket Square, Grand Cayman KY1-1102, Iles Caïmans a transféré à AKT Holdings Limited, ayant son siège social à Paget-Brown, Boundary Hall, Cricket Square, Grand Cayman KY1-1102, Iles Caïmans:

- 927,089 parts sociales privilégiées de classe B.

Pour extrait conforme
Pour la société
Un mandataire

Référence de publication: 2015018661/16.

(150023075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2015.

Consulting HDR + Partner S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6868 Wecker, 7, Am Scheerleck.
R.C.S. Luxembourg B 82.439.

Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der Ordentlichen Generalversammlung vom 15. Juni 2013

Punkt 1

Die Versammlung beschließt einstimmig die Wiederwahl folgender Verwaltungsmitglieder:

- Herrn Heinz KNAUF, wohnhaft in D-54317 Osburg, 5, Peter-Jäckel-Strasse
- Herrn Hans Dieter SCHREIBER, wohnhaft in D-54298 Orenhofen, 64, Zemmerer Strasse
- Herrn Hermann JAKOB, wohnhaft in D-54318 Mertesdorf, 24, Bergstrasse

Die Mandate der soeben wiedergewählten Verwaltungsratsmitglieder enden mit der Ordentlichen Generalversammlung die im Jahre 2019 stattfindet.

Punkt 2

Die Aktionäre beschließen einstimmig die Wiederwahl des Herrn Hermann JAKOB, wohnhaft in D-54318 Mertesdorf, 24, Bergstrasse zum Delegierten Verwaltungsratsmitglied.

Das Mandat des soeben wiedergewählten Delegierten Verwaltungsratsmitglied endet mit der Ordentlichen Generalversammlung die im Jahre 2019 stattfindet.

Punkt 6

Die Aktionäre beschließen einstimmig die Wiederwahl der Gesellschaft ACCOUNT DATA EUROPE S.A. mit Sitz in L-6793 Grevmacher, 77, route de Trèves zum Aufsichtskommissar.

Das Mandat des soeben wiedergewählten Aufsichtskommissars endet mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2019.

Für gleichlautenden Auszug
Der Vorsitzende der ordentlichen Generalversammlung

Référence de publication: 2015018780/27.

(150022854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2015.

Carina Bis, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 20, rue de la Libération.
R.C.S. Luxembourg B 70.925.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 février 2015.

Pour la société

Référence de publication: 2015018755/11.

(150022551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2015.

Charleston Infrastructure II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 184.073.

EXTRAIT

Il est porté à connaissance du Registre de Commerce que l'adresse professionnelle de monsieur Jens Hoellermann, administrateur de la Société, est désormais le:

- 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg (Grand -Duché du Luxembourg)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2015.

Référence de publication: 2015018738/13.

(150022256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2015.

Japie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2737 Luxembourg, 14, rue Wurth Paquet.
R.C.S. Luxembourg B 129.415.

Décision de l'administrateur unique tenue à Luxembourg en date du 02 février 2015

Suivant la loi du 28.07.2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur et à la tenue du registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur, publiée au Mémorial A-N°161 du 14 août 2014,

L'administrateur unique décide de nommer:

Nathalie CRAHAY, expert-comptable, demeurant 14 rue Wurth Paquet L-2737 Luxembourg, dépositaire des titres au porteur de la société.

Amalia KAKLAMANOS

Administrateur unique

Référence de publication: 2015018209/15.

(150021445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2015.

Junia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 65.619.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue extraordinairement en date du 3 février 2015, que les modifications suivantes ont été adoptées:

- Monsieur Xavier Guyard, demeurant au 25B boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, a été nommé administrateur de la société avec effet immédiat et ce, pour une durée de 2 ans en remplacement de Monsieur Patrick Houbert.

Les mandats susvisés prendront donc fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui se tiendra en 2017.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2015018214/15.

(150021994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2015.

S.T.S So True System S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 108.682.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 06 novembre 2014, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société:

la société anonyme S.T.S. SO TRUE SYSTEM S.A, RC n° B 108682

Le même jugement a mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme

Maître Arzu AKTAS

Le liquidateur

Référence de publication: 2015019222/16.

(150022425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2015.

Rhenus Finance S.A. S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 67.854.

Extrait des décisions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenu au siège social en date du 3 février 2015

Le Conseil d'Administration, conformément à la loi du 28 juillet 2014, relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur et à la tenue du registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur, publiée au Mémorial A no 161 du 14 août 2014, décide de nommer, comme agent dépositaire, la société ACCOUNTIS S.à r.l., ayant son siège social au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B60 219.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

RHENUS FINANCE S.A. SPF

Un mandataire

Référence de publication: 2015019213/17.

(150022683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2015.

3TS CEE Fund SICAV-SIF, Société à responsabilité limitée sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 148.585.

Extrait des décisions des associés prises à Luxembourg en date du 22 décembre 2014:

- La société Accument Incorporation Ltd, une société de droit cypriste, ayant son siège social au 131, Kermia Court, 3032 Limassol, Chypre, a cédé 38 parts sociales de catégorie A de la société 3TS CEE FUND SICAV-SIF, ayant son siège social à 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, à Monsieur Zbigniew Lapinski ayant son siège social au Sloneczna 2, 05-080 Izabelin, Pologne;

- La société Accument Incorporation Ltd, une société de droit cypriste, ayant son siège social au 131, Kermia Court, 3032 Limassol, Cypro, a cédé 11,481 parts sociales de catégorie D de la société 3TS CEE FUND SICAV-SIF, ayant son siège social à 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, à Monsieur Zbigniew Lapinski ayant son siège sociale au Sloneczna 2, 05-080 Izabelin, Pologne;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

3TS CEE FUND SICAV-SIF

Signature

Référence de publication: 2015019365/21.

(150022691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2015.

Tiago German Properties GmbH Berlin S.C.S., Société en Commandite simple.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1913 Luxembourg, 12, rue Léandre Lacroix.

R.C.S. Luxembourg B 176.884.

—
Résolutions prises par l'associé commandité avec effet du 1^{er} janvier 2015

Avec effet du 1^{er} janvier 2015, l'associé commandité a adopté la résolution suivante:

1. Transfert du siège social de la société au 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg, avec effet immédiat.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2015018531/13.

(150021866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2015.

REGAIN S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2670 Luxembourg, 30, boulevard de Verdun.

R.C.S. Luxembourg B 39.811.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration de la société qui s'est tenue en date du 22 janvier 2015 que:

La Fiduciaire Joseph Treis s.à.r.l., établie à L-1510 Luxembourg, 57 avenue de la Faïencerie a été nommée dépositaire des actions au porteur de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015019210/14.

(150022972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2015.

Valfidus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 159.090.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale tenue le 29 Janvier 2015 à 11h00

Décisions:

1. Renouveler les mandats des administrateurs A:

- Jean-Christophe VIDAL REVEL, ayant son adresse au 9 rue Jean-François Boch L-1244 Luxembourg;

- Cécile SIBERTIN BLANC, ayant son adresse à 60 Rue Henri VII, L-1725 Luxembourg, Luxembourg

- Madame Danielle MICHAUX VIDAL-REVEL, née à Cannes, France, le 13 octobre 1944, de nationalité française, demeurant à Route du Prabé 16 3963 Crans Montana, Suisse,

- Monsieur Jean-Marc VIDAL-REVEL, né à Cannes, France, le 15.04.1942, de nationalité française, demeurant à Route du Prabé 16 3963 Crans Montana, Suisse,

- Monsieur Xavier BOURGAIN, né à L'ISLE-ADAM, France, le 14 juin 1971, de nationalité française, demeurant au 167 Chemin du clos d'Arbaou 83081 Montauroux, France

Renouveler les mandats des administrateurs B:

- Emmanuel LEBEAU, ayant son adresse à 4A, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg;

Olivier GRANBOULAN, ayant son adresse à 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

et du Réviseur d'Entreprises agréé MAZARS Luxembourg, dont le siège social est situé 10A, rue Henri M. Schnadt - L-2530 - Luxembourg.

Les mandats du Réviseur d'Entreprise Agréé et des Administrateurs arriveront à échéance à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 août 2015.

Signatures

Le Président / Le Secrétaire

Référence de publication: 2015019332/27.

(150022593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2015.

**NCR International 2 SNC, Société en nom collectif,
(anc. Radiant Systems International 2 SNC).**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 135.071.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015018342/9.
(150021839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2015.

Société Générale de Participations Agro-Alimentaires S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 28.972.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue le 2 février 2015

La société MANACO S.A., inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B19797, ayant son siège social au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg a été nommée comme dépositaire des actions au porteur.

Pour extrait sincère et conforme

SOCIETE GENERALE DE PARTICIPATIONS AGRO-ALIMENTAIRES SA

Référence de publication: 2015018499/12.

(150022360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2015.

Siloe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis.
R.C.S. Luxembourg B 180.056.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 28 janvier 2015

L'assemblée générale a décidé de transférer le siège social de la société du 24, rue des Genêts, L-1621 Luxembourg au 2, rue du Fort Wallis, L-2714 Luxembourg.

L'assemblée générale a pris acte de la démission de la société FIDUCIAIRE BEUMANOIR S.A. de son mandat de commissaire aux comptes de la société et a décidé de nommer en qualité de nouveau commissaire aux comptes la société SIRIUS FINANCE LIMITED, avec siège social à 788-790, Finchley Road, Londres NW11 7TJ, Royaume-Uni, inscrite au Registre des Sociétés d'Angleterre et des Pays de Galles sous le numéro 4251093, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015018491/16.

(150021867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2015.

OIRP Investment 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 123.024.

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

L'adresse de Monsieur Ronald W. DE KONING, gérant de la Société, a changé avec effet au 1^{er} février 2015 et se trouve désormais au:

- Noordensweg 52, 2421 XZ Nieuwkoop, Pays-Bas.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2015.

OIRP Investment 3 S.à.r.l.

Signature

Référence de publication: 2015018381/17.

(150021775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2015.

La-ser Alpha Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 147.663.

L'an deux mille quatorze, le 23 décembre.

Par devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée La-ser Alpha Group S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 43, Boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B147.663, constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 31 juillet 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1736 en date du 9 septembre 2009, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 octobre 2013, publié au dit Mémorial C, numéro 3238 en date du 19 décembre 2013.

L'assemblée est présidée par Maître Esbelta De Freitas, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling,

qui désigne comme secrétaire-scrutateur, Rechtsanwalt Marc Kaluba, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- qu'il résulte de la liste de présence, que toutes les 20.000 (vingt mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1.000.- (mille euros) représentative de l'intégralité du capital social de la société qui s'élève à EUR 20.000.000.- (vingt millions d'euros) sont dûment représentées à la présente assemblée des actionnaires et que tous les associés ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour et se considérant dûment informés, qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit.

II.- que ladite liste de présence ainsi que les procurations des associés représentés après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et par le notaire instrumentant, demeureront annexées à la présente pour être soumises ensemble aux formalités de l'enregistrement,

III.- Que les dispositions de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée relatives aux fusions ont été respectées savoir:

1. Publication au susdit Mémorial C le 12 décembre 2013 du projet de fusion établi par les conseils de gérance des sociétés qui fusionnent, soit un mois au moins avant la réunion des assemblées générales appelées à se prononcer sur le projet de fusion.

2. Dépôt des documents exigés par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales au siège social des sociétés un mois avant la date de la réunion des assemblées générales en vue de leur inspection par les actionnaires.

Une attestation certifiant le dépôt de ces documents signée par deux administrateurs restera annexée aux présentes.

IV.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour

1. Renonciation à l'application de l'article 265 (1) de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales conformément aux dispositions de l'article 265 (3) de ladite loi.

2. Examen et ratification du projet de fusion adopté par les conseils de gérance de LA-SER ALPHA GROUP S.à r.l. et ALPINE ADMINISTRATIVE SERVICES S.à r.l tel que publié au Mémorial C n° 3154, en date du 12 décembre 2013 par lequel est constaté la fusion de la Société Absorbée et de la Société Absorbante, conformément aux dispositions des articles 278 et suivants de la loi du 10 août 1915;

3. Approbation du transfert par fusion de tous les avoirs et engagements de la société à responsabilité limitée ALPINE ADMINISTRATIVE SERVICES S.à r.l. à la Société;

4. Divers.

L'Assemblée Générale, après avoir discuté le projet de fusion, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée déclare renoncer expressément au rapport du conseil de gérance visé par l'article 265 (1), en application du paragraphe 3 de ce même article 265 de la loi telle que modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

L'Assemblée déclare avoir examiné le projet de fusion entre le Société et la société ALPINE ADMINISTRATIVE SERVICES S.à r.l. tel que publié au Mémorial C en date du 12 décembre 2013 sous le numéro 3154.

L'Assemblée décide d'approuver et de ratifier le projet de fusion entre la Société et la société ALPINE ADMINISTRATIVE SERVICES S.à r.l., tel que ce projet de fusion a été publié.

L'Assemblée rappelle que la Société détient cent pour cent (100%) des parts sociales de la société absorbée et que la fusion est donc soumise aux dispositions des articles 278 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée.

L'Assemblée approuve la fusion par absorption de la société ALPINE ADMINISTRATIVE SERVICES S.à r.l..

Troisième résolution

L'Assemblée décide pour des raisons comptables et fiscales que:

- tous les avoirs et engagements de la société ALPINE ADMINISTRATIVE SERVICES S.à r.l. sont transférés à la Société avec effet au 1^{er} janvier 2014.

- que tous les bénéfices et pertes de la société ALPINE ADMINISTRATIVE SERVICES s.à r.l. faits à partir du 1^{er} janvier 2014 sont réputés faits pour compte de la Société.

Constatation

Le notaire soussigné, conformément à l'article 271, alinéa 2, de la loi sur les sociétés commerciales, a vérifié et atteste par les présentes l'existence du projet de fusion et tous les autres actes et exigences formelles imposées à la Société par la fusion projetée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: DE FREITAS, KALUBA, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 24 décembre 2014. Relation: LAC / 2014 / 63406. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 30 janvier 2015.

Référence de publication: 2015018236/82.

(150021997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2015.

Provender S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 184.522.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-fourth of December,

Before Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand-Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Provender S. à r. l. , a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B184522 (the "Company").

The Company has been incorporated by a notarial deed dated 16 December 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 934 dated 11 April 2014.

THERE APPEARED:

CapVest Equity Partners III C, L. P. , a limited partnership duly established and organised under the laws of England and Wales, having its registered address at 44, Esplanade, St. Helier, Jersey JE4 9WG, registered with the Companies House under number LP16049, acting by its general partner CapVest Private Equity III, L. P. , acting by its general partner CV Equity Management III Limited,

hereby represented by Mr Frank Stolz-Page, private employee, with professional address in Mondorf-les-Bains, by virtue of a proxy under private seal given on 23 December 2014.

CapVest Equity Partners III B, L. P. , a limited partnership duly established and organised under the laws of Jersey, having its registered address at 44, Esplanade, St. Helier, Jersey JE4 9WG registered with the Jersey Company Registry under number 1646 acting by its general partner CapVest Private Equity III, L. P. , acting by its general partner CV Equity Management III Limited,

hereby represented by Mr Frank Stolz-Page, private employee, with professional address in Mondorf-les-Bains, by virtue of a proxy under private seal given on 23 December 2014.

CapVest Equity Partners III, L. P. , a limited partnership duly established and organised under the laws of Jersey, having its registered address at 44, Esplanade, St. Helier, Jersey JE4 9WG registered with the Jersey Company Registry under number 1539 acting by its general partner CapVest Private Equity III, L. P. , acting by its general partner CV Equity Management III Limited,

hereby represented by Mr Frank Stolz-Page, private employee, with professional address in Mondorf-les-Bains, by virtue of a proxy under private seal given on 23 December 2014.

CV Provender III, L. P. a limited partnership duly established and organised under the laws of Jersey, having its registered address at 44, Esplanade, St. Helier, Jersey JE4 9WG, registered with the Jersey Company Registry under number 1741 acting by its general partner CapVest General Partner Limited,

hereby represented by Mr Frank Stolz-Page, private employee, with professional address in Mondorf-les-Bains, by virtue of a proxy under private seal given on 23 December 2014.

Each a "Shareholder" and together the "Shareholders"

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Shareholders requested the undersigned notary to record the following:

I. that the Shareholders hold all the Shares in the share capital of the Company;

II. that the agenda of the Meeting was as follows:

1. Acknowledgement and approval of the buyback of 100,000 class J Shares.

2. Decrease of the share capital of the Company in an amount of NOK 100,000 (one hundred thousand Norwegian Krone) pursuant to the redemption of 100,000 (one hundred thousand) class J shares by the Company, in order to bring the share capital from its current amount of NOK 1,000,000 (one million Norwegian Krone) to an amount of NOK 900,000 (ninety hundred thousand Norwegian Krone) by the cancellation of 100,000 (one hundred thousand) class J shares having a par value of NOK 1. - (one Norwegian Krone) each.

3. Reduction of the share premium of the Company from its current amount of NOK 587,000,000 (five hundred and eighty seven million Norwegian Krone) to an amount of NOK 319,261,678. 60 (three hundred and nineteen million two hundred and sixty one thousand six hundred and seventy eight Norwegian Krone and sixty cents) pursuant to the redemption and cancellation of the class J shares, in an amount of NOK 267,738,321. 40 (two hundred and sixty seven million seven hundred and thirty eight thousand three hundred and twenty one Norwegian Krone and forty cents).

4. Amendment of the first paragraph of article 6 of the articles of association of the Company.

III. The Shareholders, acting through their proxy holder, have taken unanimously the following resolutions:

First resolution

The Meeting gets knowledge of and approves the buyback of 100,000 Class J Shares.

Second resolution

The Meeting resolves to reduce and hereby reduces the share capital of the Company in an amount of NOK 100,000 (one hundred thousand Norwegian Krone) pursuant to the redemption of 100,000 (one hundred thousand) class J shares by the Company, in order to bring the share capital from its current amount of NOK 1,000,000 (one million Norwegian Krone) to an amount of NOK 900,000 (nine hundred thousand Norwegian Krone) by the cancellation of 100,000 (one hundred thousand) class J shares having a par value of NOK 1. - (one Norwegian Krone) each, held by the Company.

Third resolution

The Meeting resolves to reduce and hereby reduces the allocated share premium of the Company from its current amount of NOK 587,000,000 (five hundred and eighty seven million Norwegian Krone) to an amount of NOK 319,261,678. 60 (three hundred and nineteen million two hundred and sixty one thousand six hundred and seventy eight Norwegian Krone and sixty cents) pursuant the redemption and cancellation of the class J shares, in an amount of NOK 267,738,321. 40 (two hundred and sixty seven million seven hundred and thirty eight thousand three hundred and twenty one Norwegian Krone and forty cents).

Fourth resolution

The Meeting resolves to amend the first paragraph of article 6 of the articles of association of the Company pursuant to the above resolution which shall henceforth read as follows:

Art. 6. Subscribed capital - Shares.

6. 1 Subscribed and paid-up share capital

6. 1. 1 The Company's share capital is fixed at nine hundred thousand Norwegian Kroner (NOK 900,000) represented by nine hundred thousand (900,000) redeemable shares (parts sociales), with a nominal value of one Norwegian Kroner (NOK 1) each all of which are fully subscribed and entirely paid up and divided in (9) classes, as follows:

a) one hundred thousand (100,000) class A shares (the A Shares),

- b) one hundred thousand (100,000) class B shares (the B Shares),
- c) one hundred thousand (100,000) class C shares (the C Shares),
- d) one hundred thousand (100,000) class D shares (the D Shares),
- e) one hundred thousand (100,000) class E shares (the E Shares),
- f) one hundred thousand (100,000) class F shares (the F Shares),
- g) one hundred thousand (100,000) class G shares (the G Shares),
- h) one hundred thousand (100,000) class H shares (the H Shares),
- i) one hundred thousand (100,000) class I shares (the I Shares),

together referred to as the “Shares” and having such rights and features as set out in the Articles.

The holders of the Shares are together referred to as the “Shareholders” and “Shareholder” shall be construed accordingly.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately two thousand five hundred (EUR 2,500. -).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the proxyholder of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same proxyholder, in case of discrepancies between the English text and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Mondorf-les-Bains, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the said proxyholder signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre décembre.

Pardevant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de Provender S. à r. l. , une société à responsabilité limitée, dont le siège social est au 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 184522 (la Société).

La Société a été constituée suivant acte notarié, en date du 16 décembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 934 du 11 avril 2014.

A COMPARU:

CapVest Equity Partners III C, L. P. , une société constituée et régie par les lois de l'Angleterre et du Galles, ayant son siège social au 44, Esplanade, St. Helier JE4 9WG, enregistrée au Registre de Commerce anglaise sous le numéro LP 16049,

ici représentée par Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant professionnellement à Mondorf-les-Bains, aux termes d'une procuration sous seing privé donnée le 23 décembre 2014, qui restera annexée aux présentes.

CapVest Equity Partners III B, L. P. , une société constituée et régie par les lois de Jersey, ayant son siège social au 44, Esplanade, St. Helier JE4 9WG, enregistrée au Jersey Company Registry sous le numéro 1646,

ici représentée par Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant professionnellement à Mondorf-les-Bains, aux termes d'une procuration sous seing privé donnée le 23 décembre 2014, qui restera annexée aux présentes.

CapVest Equity Partners III, L. P. , une société constituée et régie par les lois de Jersey, ayant son siège social au 44, Esplanade, St. Helier JE4 9WG, enregistrée au Jersey Company Registry sous le numéro 1539,

ici représentée par Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant professionnellement à Mondorf-les-Bains, aux termes d'une procuration sous seing privé donnée le 23 décembre 2014, qui restera annexée aux présentes.

CV Provender III, L. P, une société constituée et régie par les lois de Jersey, ayant son siège social au 44, Esplanade, St. Helier JE4 9WG, enregistrée au Jersey Company Registry sous le numéro 1741,

ici représentée par Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant professionnellement à Mondorf-les-Bains, aux termes d'une procuration sous seing privé donnée le 23 décembre 2014, qui restera annexée aux présentes.

Chaque «Associé», tous ensembles «les Associés»

Les Associés ont prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. que les Associés détiennent toutes les Parts Sociales du capital social de la Société.

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Accepter le «Buyback Agreement» en relation avec le rachat de 100,000 des parts sociales Ordinaires de Catégorie J.

2. Diminuer le capital social de la société d'un montant de NOK 100,000. - (cent mille couronnes norvégiennes) suite à un rachat de 100,000. -(cent mille) parts sociales Ordinaires de Catégorie J pour le diminuer du montant actuel de NOK 1,000,000 (un million couronnes norvégiennes) pour le porter à un montant de NOK 900,000 (neuf cents mille couronnes norvégiennes) par la suppression de 100,000 (cent mille) parts sociales Ordinaires de Catégorie J avec une valeur nominale d'une (1. -) couronne norvégienne.

3. Réduction de la prime d'émission allouée de la Société de son montant actuel NOK 587,000,000 (cinq cent quatre-vingt-sept million couronne norvégiennes) pour un montant de NOK 319,261,678. 60 (trois cent dix-neuf million deux cent soixante un six cent soixante-dix-huit mille couronne norvégiennes et soixante cents) en vertu de la rédemption et l'annulation des actions de catégorie J, pour un montant de NOK 267,738,321. 40 NOK (deux cent soixante-sept million sept cent mille trente-huit trois cent vingt un Couronne norvégienne et quarante cents)

4. Modifier le premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la société.

III. Les Associés, agissant par l'intermédiaire de leur mandataire, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'approuver le «Buyback Agreement» en relation avec le rachat des parts sociales Ordinaires de Catégorie J.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de diminuer le capital social de la société d'un montant de NOK 100,000 (cent mille couronnes norvégiennes) suite à un rachat de 100,000. - (cent mille) parts sociales Ordinaires de Catégorie J pour le diminuer du montant actuel de NOK 900,000 (neuf cents mille couronnes norvégiennes) par la suppression de 100,000 (cent mille) parts sociales Ordinaires de Catégorie J avec une valeur nominale d'une (1. -) couronne norvégienne.

Troisième résolution

L'Assemblée générale décide de réduire et réduit la prime d'émission allouée de la Société de son montant actuel de NOK 587,000,000 (cinq cent quatre-vingt-sept million Couronne norvégiennes) pour un montant de NOK 319,261,678. 60 (trois cent dix-neuf million deux cent soixante un six cent soixante-dix-huit mille Couronne norvégiennes et soixante cents), en vertu du rachat et l'annulation des actions de catégorie J, en une quantité de 267,738,321. 40 NOK (deux cent soixante-sept million sept cent mille trente-huit trois cent vingt un Couronne norvégienne et quarante cents).

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier paragraphe de l'article 6 suite à la résolution prise ci-dessus:

Art. 6. Capital social - Parts sociales.

6. 1. Capital souscrit et libéré

6. 1. 1 Le capital social de la Société est fixé à neuf cent mille de couronnes norvégiennes (NOK 900,000) représenté par neuf cent mille (900,000) de parts sociales rachetables, ayant une valeur nominale d'une couronne norvégienne (NOK 1) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées et divisées en neuf (9) classes, de la façon suivante:

- a) cent mille (100. 000) partes sociales de classe A (the Parts Sociales de Classe A),
- b) cent mille (100. 000) partes sociales de classe B (the Parts Sociales de Classe B),
- c) cent mille (100. 000) partes sociales de classe C (the Parts Sociales de Classe C),
- d) cent mille (100. 000) partes sociales de classe D (the Parts Sociales de Classe D),
- e) cent mille (100. 000) partes sociales de classe E (the Parts Sociales de Classe E),
- f) cent mille (100. 000) partes sociales de classe F (the Parts Sociales de Classe F),
- g) cent mille (100. 000) partes sociales de classe G (the Parts Sociales de Classe G),
- h) cent mille (100. 000) partes sociales de classe H (the Parts Sociales de Classe H),
- i) cent mille (100. 000) partes sociales de classe I (the Parts Sociales de Classe I),

toutes visées comme étant les «Parts Sociales» et ayant les droits et caractéristiques visées dans ces Statuts.

Les détenteurs de Parts Sociales sont ensemble visés comme étant les «Associés», et «Associé» doit être interprété en conséquence.

Estimation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ deux mille cinq cents euros (EUR 2. 500,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande du mandataire des parties comparantes ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande du même mandataire et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte original.

Signé: F. Stolz-Page, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A. C. , le 8 janvier 2015. GAC/2015/242. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 2 février 2015.

Référence de publication: 2015017565/197.

(150021178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2015.

Hamburg, Jungfernstieg 16-20 Beteiligung B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 178.299.

Auszug aus dem schriftlichen Gesellschafterbeschluss der Gesellschaft vom 27. Januar 2015

Aufgrund eines Gesellschafterbeschlusses der Gesellschaft vom 20. Januar 2015 haben sich folgende Änderungen im Vorstand der Gesellschaft ergeben:

- Herr Michael Robert, geboren am 14. August 1980 in Hermeskeil (Deutschland), wurde mit sofortiger Wirkung abberufen.

Référence de publication: 2015017246/13.

(150020096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2015.

Home Depot International Enterprises, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 787.616.425,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 177.860.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-seventh day of November.

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), acting in replacement of Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg) who will keep the original of this deed.

There appeared:

Home Depot International Holdings, S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 177.828 (the "Sole Shareholder").

Here represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, notary clerk, having its professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the proxy-holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with it with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I. Home Depot International Holdings, S.à r.l. is the sole shareholder of Home Depot International Enterprises, S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having a share capital of CAD 787,609,586 (Seven Hundred Eighty-Seven Million Six Hundred Nine Thousand Five Hundred Eighty-Six Canadian Dollars), having its registered office at 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 177.860 (the "Company"), incorporated by a deed enacted by the undersigned notary, on 15 May 2013, published in the "Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations" (the "Memorial") on 30 July 2013 number 1828.

The Articles of Association of the Company have been lastly amended pursuant to a notarial deed enacted by the undersigned notary dated 17 July 2013 published in the Memorial on 24 September 2013 number 2356.

II. That the 787,609,586 (seven hundred eighty-seven million six hundred nine thousand five hundred eighty-six) shares with a nominal value of CAD 1 (one Canadian Dollar) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III. The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of CAD 6,839 (Six Thousand Eight Hundred Thirty-Nine Canadian Dollars) so as to raise it from its current amount of CAD 787,609,586 (Seven Hundred Eighty-Seven Million Six Hundred Nine Thousand Five Hundred Eighty-Six Canadian Dollars) to CAD 787,616,425 (Seven Hundred Eighty-Seven Million Six Hundred Sixteen Thousand Four Hundred Twenty-Five Canadian Dollars) by the issuance of 6,839 (Six Thousand Eight Hundred Thirty-Nine) new shares, divided into 6,497 (Six Thousand Four Hundred Ninety-Seven) voting shares and 342 (Three Hundred Forty-Two) non-voting shares, with a nominal value of CAD 1 (one Canadian Dollar) each, subject to the payment of a share premium amounting to CAD 61,551 (Sixty-One Thousand Five Hundred Fifty-One Canadian Dollars) payable on the share premium account of the Company, out of which an amount of CAD 684 (Six Hundred Eighty-Four Canadian Dollars) shall be allocated to the legal reserve, the whole to be fully paid up through a contribution in cash;

3. Subscription and payment by Home Depot International Holdings, S.à r.l. of the new shares by way of a contribution in cash;

4. New composition of the shareholding of the Company;

5. Subsequent amendment of the first paragraph of article 8 of the articles of association of the Company; and

6. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is resolved that the Sole Shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting, acknowledges being sufficiently informed on the agenda, considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution:

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of CAD 6,839 (Six Thousand Eight Hundred Thirty-Nine Canadian Dollars) so as to raise it from its current amount of CAD 787,609,586 (Seven Hundred Eighty-Seven Million Six Hundred Nine Thousand Five Hundred Eighty-Six Canadian Dollars) to CAD 787,616,425 (Seven Hundred Eighty-Seven Million Six Hundred Sixteen Thousand Four Hundred Twenty-Five Canadian Dollars) by the issuance of 6,839 (Six Thousand Eight Hundred Thirty-Nine) new shares, divided into 6,497 (Six Thousand Four Hundred Ninety-Seven) voting shares and 342 (Three Hundred Forty-Two) non-voting shares with a nominal value of CAD 1 (one Canadian Dollar) each, with a nominal value of CAD 1 (one Canadian Dollar) each (the "New Shares"), subject to the payment of a share premium amounting to CAD 61,551 (Sixty-One Thousand Five Hundred Fifty-One Canadian Dollars) payable on the share premium account of the Company (the "Share Premium"), out of which an amount of CAD 684 (Six Hundred Eighty-Four Canadian Dollars) shall be allocated to the legal reserve (the "Contribution"), the whole to be fully paid up through a contribution in cash amounting to CAD 68,390 (Sixty-Eight Thousand Three Hundred Ninety Canadian Dollars).

Third resolution:

It is resolved to accept the subscription and the payment by the Sole Shareholder of the New Shares and the Share Premium through the Contribution.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes the Sole Shareholder, here represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal who declares to subscribe to the New Shares. The New Shares and the Share Premium have been fully paid up by the Sole Shareholder through the Contribution, which is now at the disposal of the Company.

Evidence of the existence of the Contribution

A proof of the existence of the Contribution has been given to the Company.

Fourth resolution:

As a consequence of the foregoing resolutions, the shareholding of the Company is now composed of:

- Home Depot International Holdings, S.à r.l.: 787,616,425 (Seven Hundred Eighty-Seven Million Six Hundred Sixteen Thousand Four Hundred Twenty-Five) shares, divided into 748,235,604 (Seven Hundred Forty-Eight Million Two Hundred Thirty-Five Thousand Six Hundred Four) voting shares and 39,380,821 (Thirty-Nine Million Three Hundred Eighty Thousand Eight Hundred Twenty-One) non-voting shares.

The notary acts that the 787,616,425 (Seven Hundred Eighty-Seven Million Six Hundred Sixteen Thousand Four Hundred Twenty-Five) shares representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on the resolution to be taken below.

Fifth resolution:

As a consequence of the foregoing resolutions and the Contribution having been fully carried out, it is resolved to amend the first paragraph of Article 8 of the Company's Articles of Association so as to read as follows:

“ **Art. 8.** The Company's share capital is set at CAD 787,616,425 (Seven Hundred Eighty-Seven Million Six Hundred Sixteen Thousand Four Hundred Twenty-Five Canadian Dollars), represented by 787,616,425 (Seven Hundred Eighty-Seven Million Six Hundred Sixteen Thousand Four Hundred Twenty-Five) shares with a nominal value of CAD 1 (one Canadian Dollar) each, divided into 748,235,604 (Seven Hundred Forty-Eight Million Two Hundred Thirty-Five Thousand Six Hundred Four) voting shares (the “Voting Shares”) and 39,380,821 (Thirty-Nine Million Three Hundred Eighty Thousand Eight Hundred Twenty-One) non-voting shares (the “Non-Voting Shares”).”

No other amendment is to be made to this article.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon closed.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, such proxy holder signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-septième jour du mois de novembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg) lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

Home Depot International Holdings, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis à 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 177.828 (l'“Associé Unique”).

Ici représenté par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle sise au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration ayant été signée "ne varietur" par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

La partie comparante, représentée tel que décrit ci-dessus, ont requis du notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- Home Depot International Holdings, S.à r.l. est l'associé unique de Home Depot International Enterprises, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de 787.609.586 CAD (sept cent quatre-vingt-sept millions six cent neuf mille cinq cent quatre-vingt-six Dollars canadiens), ayant son siège social au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 177.860 (la "Société"), constituée par un acte notarié dressé par le notaire soussigné, le 15 mai 2013, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial"), le 30 juillet 2013 numéro 1828.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte notarié dressé par le notaire soussigné en date du 17 juillet 2013 publié au Mémorial le 24 septembre 2013 numéro 2356.

II.- Que les 787.609.586 (sept cent quatre-vingt-sept millions six cent neuf mille cinq cent quatre-vingt-six) parts sociales ayant une valeur nominale de 1 CAD (un Dollar canadien) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour desquels l'Associé Unique reconnaît expressément avoir été dûment et préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 6.839 CAD (six mille huit cent trente-neuf Dollars canadiens) de sorte à l'augmenter de son montant actuel de 787.609.586 CAD (sept cent quatre-vingt-sept millions six cent neuf mille cinq cent quatre-vingt-six Dollars canadiens) à 787.616.425 CAD (sept cent quatre-vingt-sept millions six cent seize mille quatre cent vingt-cinq Dollars canadiens) par l'émission de 6.839 (six mille huit cent trente-neuf) parts sociales, divisées en 6.497 (six mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept) nouvelles parts sociales avec droit de vote et 342 (trois cent quarante-deux) parts sociales sans droit de vote, avec une valeur nominale de 1 CAD (un Dollar canadien) chacune, moyennant le paiement d'une prime d'émission d'un montant de 61.551 CAD (soixante-et-un mille cinq cent cinquante-et-un Dollars canadiens), à payer sur le compte prime d'émission de la Société, dont un montant de 684 CAD (six cent quatre-vingt-quatre Dollars canadiens) sera affecté à la réserve légale, le tout devant être entièrement libéré par un apport en numéraire;

3. Souscription et paiement par Home Depot International Holdings, S.à r.l. des nouvelles parts sociales au moyen d'un apport en numéraire;

4. Nouvelle composition de l'actionariat de la Société;

5. Modification corrélative du premier paragraphe de l'articles 8 des statuts de la Société; et

6. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes sont été adoptées:

Première résolution:

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à la présente assemblée, reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour, considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et voter sur tous les points figurant à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation pertinente a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un délai suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 6.839 CAD (six mille huit cent trente-neuf Dollars canadiens) de sorte à l'augmenter de son montant actuel de 787.609.586 CAD (sept cent quatre-vingt-sept millions six cent neuf mille cinq cent quatre-vingt-six Dollars canadiens) à 787.616.425 CAD (sept cent quatre-vingt-sept millions six cent seize mille quatre cent vingt-cinq Dollars canadiens) par l'émission de 6.839 (six mille huit cent trente-neuf) nouvelles parts sociales, divisées en 6.497 (six mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept) parts sociales avec droit de vote et 342 (trois cent quarante-deux) parts sociales sans droit de vote, avec une valeur nominale de 1 CAD (un Dollar canadien) chacune (les "Nouvelles Parts Sociales"), moyennant le paiement d'une prime d'émission d'un montant de 61.551 CAD (soixante-et-un mille cinq cent cinquante-et-un Dollars canadiens), à payer sur le compte prime d'émission de la Société (la "Prime d'Emission"), dont un montant de 684 CAD (six cent quatre-vingt-quatre Dollars canadiens) sera affecté à la réserve légale (l'"Apport"), le tout devant être entièrement libéré par un apport en numéraire s'élevant à 68.390 CAD (soixante-huit mille trois cent quatre-vingt-dix Dollars canadiens).

Troisième résolution:

Il est décidé d'accepter la souscription et le paiement par l'Associé Unique des Nouvelles Parts Sociales et de la Prime d'Emission par le biais de l'Apport.

Intervention - Souscription - Paiement

Intervient ensuite l'Associé Unique, ici représenté par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, prénommée, en vertu d'une procuration donné sous seing privé et déclare souscrire aux Nouvelles Parts Sociales. Les Nouvelles Parts Sociales et la Prime d'Emission ont été entièrement libérées par l'Associé Unique par le biais de l'Apport, qui est désormais à la disposition de la Société.

Preuve de l'existence de l'apport

Une preuve de l'existence de l'Apport a été donnée à la Société.

Quatrième résolution:

En conséquence des résolutions précédentes, l'actionariat de la Société de la Société est désormais composé de:

- Home Depot International Holdings, S.à r.l.: 787.616.425 (sept cent quatre-vingt-sept millions six cent seize mille quatre cent vingt-cinq) parts sociales divisées en 748.235.604 (sept cent quarante-huit millions deux cent trente-cinq mille six-cent-quatre) parts sociales avec droit de vote et 39.380.821 (trente-neuf millions trois cent quatre-vingt mille huit cent vingt-et-une) parts sociales sans droit de vote.

Le notaire reconnaît que les 787.616.425 (sept cent quatre-vingt-sept millions six cent seize mille quatre cent vingt-cinq) parts sociales mentionnées ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de telle sorte que l'assemblée peut valablement décider de la résolution à prendre ci-dessous.

Cinquième résolution:

En conséquence des résolutions ci-dessus et de l'Apport, il est décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 8 des statuts de la Société de sorte qu'il ait la teneur suivante:

" **Art. 8.** Le capital social est fixé à 787.616.425 CAD (sept cent quatre-vingt-sept millions six cent seize mille quatre cent vingt-cinq Dollars canadiens) représenté par 787.616.425 (sept cent quatre-vingt-sept millions six cent seize mille quatre cent vingt-cinq) parts sociales avec une valeur nominale de 1 CAD (un Dollar canadien) chacune, divisées en 748.235.604 (sept cent quarante-huit millions deux cent trente-cinq mille six-cent-quatre) parts sociales avec droit de vote (les "Parts Sociales Avec Droit de Vote") et 39.380.821 (trente-neuf millions trois cent quatre-vingt mille huit cent vingt-et-une) parts sociales sans droit de vote (les "Parts Sociales Sans Droit de Vote")."

Aucune autre modification n'a été faite à cet article.

Aucun autre point n'ayant à être traité devant l'assemblée, celle-ci a été ajournée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, au jour fixé au début de ce document.

Lecture ayant été faite de ce document au mandataire de la personne présente, le mandataire a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande de la personne présente à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même personne présente, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: Conde, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 05 décembre 2014. Relation: EAC/2014/16640. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015018148/216.

(150021415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2015.

NeXgen Partners, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 138.783.

—
EXTRAIT

La société, Nexgen Partners S.à.r.l, représentée par le conseil de gérance, déclare:

avoir pris connaissance de la cession des 24 parts sociales de la société par:

Monsieur Antonio Puddu, né le 09/06/1930 à Cagliari (Italie), résidant à Via Garavetti Filippo N.14, I-92009 Cagliari (CA) Italie

propriétaire des parts sociales cédées, que ces parts sociales sont librement cessibles et transmissibles et sont libres de tout privilège, sûreté, charge ou autre restriction ou limitation quelle qu'elle soit et notamment que la cession a été approuvée par l'associé de la Société conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi du 18 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Aux acquéreurs comme suit:

- 8 parts cédées à Monsieur Maurizio Puddu, né le 17/01/1960 à Cagliari (Italie), résidant à Via Garavetti Filippo N.14, I-09129 Cagliari (CA) Italie

- 8 parts cédées à Madame Alessandra Puddu, né le 19/07/1957 à Cagliari (Italie), résidant à Via Garavetti Filippo N.14, I-09129 Cagliari (CA) Italie

- 8 parts cédées à Monsieur Andrea Puddu, né le 24/06/1968 à Cagliari (Italie), résidant à Via Garavetti Filippo N.14, I-09129 Cagliari (CA) Italie

et s'engager à inscrire ces transferts dans le registre des parts sociales, à l'enregistrer au Registre de Commerce et des Sociétés et à procéder à sa publication au Mémorial C, recueil des Société et Associations.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié conforme et sincère

Finexis S.A.

Référence de publication: 2015019047/28.

(150022225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2015.

Retouche Christina S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 34, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 194.154.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le huit janvier.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Madame Graça Cristina ANTUNES SIMOES, retoucheuse, née à Molelos/Tondela (Portugal) le 6 novembre 1973, demeurant à L-4826 Rodange, 27, rue Marcel Knauf.

Laquelle comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle va constituer.

Titre I^{er} . Raison sociale, objet, siège, durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un magasin de retouches de vêtements et l'exercice de services commerciaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société a en outre pour objet la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille.

Elle est autorisée à faire des emprunts et accorder des crédits et tous concours, prêts, avances, garanties ou cautionnements à des personnes privées, aux associés, ainsi qu'à des sociétés.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible de le favoriser.

Art. 3. La société prend la dénomination de «RETOUCHE CHRISTINA s.à r.l.»

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. Capital social, apports, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV. Décisions et assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V. Exercice social, inventaires, répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI. Dissolution, liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2015.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associée unique Madame Graça Cristina ANTUNES SIMOES, préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante ci-avant désignée, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Madame Graça Cristina ANTUNES SIMOES, préqualifiée, est nommée gérante unique de la société pour une durée indéterminée.
- 2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante.
- 3.- Le siège social est établi à L-2340 Luxembourg, 34, rue Philippe II, Centre Louvigny.

La comparante déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et agir pour son propre compte et certifie que les fonds servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livrera pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Le notaire instrumentant a rendu attentive la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: ANTUNES SIMOES, A. WEBER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 16 janvier 2015. Relation: 1LAC/2015/1273. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande.

Bascharage, le 3 février 2015.

Référence de publication: 2015018450/135.

(150022154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2015.

Sailing Investment Co, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 194.129.

STATUTES

In the year two thousand fifteen.

On the twenty-second day of January.

Before us Me Cosita DELVAUX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

SHANGHAI JINJIANG (HK) CO., LIMITED, a limited company incorporated under the laws of Hong Kong, having its registered office at Room 3203, 32/F, Shun Tak Centre, West Tower, 200 Connaught Road Central, Hong Kong,

duly represented by Mr Marc ALBERTUS, employee, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal on 16 January 2015.

Said proxy, signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to draw up the following articles of a limited liability company to be incorporated.

Art. 1. A limited liability company is hereby formed, that will be governed by these articles and by the relevant legislation. The name of the company is Sailing Investment Co, S.à r.l..

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place within the Grand-Duchy of Luxembourg by collective decision of the members.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The company may borrow in any form whatever. The company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the law of August 10, 1915.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 5. The corporate capital of the company is fixed at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) divided into 12,500 (twelve thousand five hundred) corporate units with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each.

Art. 6. The capital may be increased or reduced at any time as laid down in article 199 of the law concerning Commercial Companies.

Art. 7. Each corporate unit entitles its owner to a proportional right in the company's assets and profits.

Art. 8. Corporate units are freely transferable among members. The corporate unit transfer to non-members may only be done in accordance with the law on Commercial Companies.

Art. 9. The company will not be dissolved by death, interdiction, bankruptcy or insolvency of one of the members.

Art. 10. For no reason and in no case, the heirs, creditors or other rightful claimants of the members are allowed to pursue the sealing of property or documents of the company.

Art. 11. The company will be managed by one or several managers who need not to be members and who are appointed by the general meeting of members.

Towards third parties the managers have the most extensive powers to act each under his sole signature on behalf of the company in all circumstances.

Art. 12. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible. As agents of the company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 13. Every member may take part in the collective decisions. He has a number of votes equal to the number of corporate units he owns and may validly act at the meetings through a special proxy.

Art. 14. Collective decisions are only valid if they are adopted in accordance with the dispositions of the law on Commercial Companies.

Art. 15. The business year begins on 1 January and ends on 31 December of each year.

Art. 16. Every year on 31 December, the annual accounts are drawn up by the managers.

Art. 17. The financial statements are at the disposal of the members at the registered office of the company.

Art. 18. At least 5% of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the corporate capital.

The remaining balance is at the disposal of the members.

Art. 19. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be members and who are appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

Art. 20. If, and as long as one member holds all the corporate units, the company shall exist as a single member company, pursuant to article 179 (2) of the law on Commercial Companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 21. For anything not dealt with in the present Articles of Incorporation, the members refer to the relevant legislation.

Transitory disposition

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on 31 December 2015.

Subscription and payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the said party, represented as stated here above, declares that the 12,500 (twelve thousand five hundred) corporate units have been entirely subscribed by the sole member, SHANGHAI JINJIANG (HK) CO., LIMITED, prenamed and declares that all the corporate units have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions fixed in article 183 of the law on Commercial Companies have been fulfilled.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its incorporation is approximately fixed at EUR 1,200.-.

Resolutions of the sole member

The sole member, prenamed, represented as mentioned above, representing the whole of the corporate capital, passed the following resolutions:

First resolution

Are appointed managers, with the powers indicated in article 11 of the articles of incorporation:

1. Mr LU Zhenggang, business executive, born on 1 March 1958 in Shanghai, China, residing at Lane 24, 461 An Qing Road, Zhabei District Shanghai, China;
2. Miss HU Min, business executive, born on 20 April 1972 in Shanghai, China, residing at Room 305-306, No 5, Lane 526, West Yan Chang Road, Shanghai, China;
3. Miss SHEN Li, business executive, born on 14 December 1968 in Shanghai, China, residing at Room 402, No 1, Lane 5, East Yan Ji Road, Shanghai, China.

The managers may appoint agents, fix their powers, competences and dismiss them.

The managers are elected for an undetermined period.

Second resolution

The company's registered office is located at 2, avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read and translated into the language of the proxy holder of the appearing party, known to the notary by his/ surname, first name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mil quinze. Le vingt-deux janvier.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

SHANGHAI JINJIANG (HK) CO., LIMITED, une "limited company" de droit hongkongais, ayant son siège social au Room 3203, 32/F, Shun Tak Centre, West Tower, 200 Connaught Road Central, Hong Kong,

ici représentée par Monsieur Marc ALBERTUS, employé privé, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

spécialement mandaté à cet effet par une procuration donnée sous seing privé le 16 janvier 2015.

La prédite procuration, paraphée "ne varietur" par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société prend la dénomination de Sailing Investment Co, S.à r.l..

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés que dans les termes prévus par la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir chacun sous sa signature individuelle au nom de la société dans toutes les circonstances.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que conformément aux dispositions prévues par la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, le 31 décembre, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 20. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2015.

Souscription et paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, cette partie comparante, ici représentée comme indiqué ci-dessus, a déclaré que les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales ont été entièrement souscrites par l'associée unique, SHANGHAI JINJIANG (HK) CO., LIMITED, préqualifiée, et que toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi sur les sociétés commerciales se trouvent remplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ EUR 1.200,-.

Résolutions de l'associé unique

L'associée unique prénommée, représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Sont appelés aux fonctions de gérants avec les pouvoirs définis à l'article 11 des statuts:

1. Monsieur LU Zhenggang, dirigeant de sociétés, né le 1^{er} mars 1958 à Shanghai, Chine, demeurant au Lane 24, 461 An Qing Road, Zhabei District Shanghai, Chine;
2. Madame HU Min, dirigeante de sociétés, née le 20 avril 1972 à Shanghai, Chine, demeurant au Room 305-306, No 5, Lane 526, West Yan Chang Road, Shanghai, Chine;
3. Madame SHEN Li, dirigeante de sociétés, née le 14 décembre 1968 à Shanghai, Chine, demeurant au Room 402, No 1, Lane 5, East Yan Ji Road, Shanghai, Chine.

Ils pourront nommer des agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Le mandat des gérants est établi pour une durée indéterminée.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est fixé au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. ALBERTUS, C. DELVAUX

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 23 janvier 2015. Relation: LAC1/2015/2012. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 février 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015018460/218.

(150021491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2015.

MONTAIGNE Long Now Funding S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 33, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 163.558.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-third day of December.

Before the undersigned Maître Roger ARRENSDORFF, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Mr. Johan MEYLAERTS, born on 25 July 1964, in Genk, Belgium, having address at B-3600 Genk (Belgium), Wetzands-
traat, 87,

Being the sole shareholder (the «Sole Shareholder») of MONTAIGNE Long Now Funding S.A., a Luxembourg société anonyme having its registered office at 33, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 163.558, incorporated by a notarial deed of Maître Roger ARRENSDORFF, residing in Luxembourg, on 9 September 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») number 2698, on 7 November 2011, not yet amended,

Hereby takes the following resolutions in accordance with the provisions of article 12.2 of the articles of incorporation of the Company (the «Articles»), according to which «if there is only one Shareholder, the Sole Shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of Shareholders and takes the decisions in writing», and article 67-1 of the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended from time to time:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the issued share capital of the Company by an amount of two hundred thousand Euros (EUR 200,000.-), in order to raise it from its current amount of thirty-two thousand Euros (EUR 32,000.-) to two hundred thirty-two thousand Euros (EUR 232,000.-) by the issue of two thousand (2,000) new shares (the «New Shares»), each of these New Shares having a nominal value of one hundred Euros (EUR 100.-) and being issued on the same terms and conditions as the existing shares of the Company, to be fully paid-up and subscribed as follows:

Subscription and Payment

- (A) The Sole Shareholder subscribes for all the New Shares.
- (B) The New Shares are paid-up by a contribution in kind consisting by the conversion of part of a claim held by the Sole Shareholder against the Company, amounting to two hundred thousand Euros (EUR 200,000.-) (the «Contribution»).
- (C) The Contribution will be entirely allocated to the share capital of the Company.
- (D) Evidence of the value of the Contribution and of the Contribution have been certified to the notary by the Sole Director.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the Articles to reflect the decisions taken under the preceding resolution, so as to be read as follows:

«The share capital of the Company is set at two hundred thirty-two thousand Euro (EUR 232,000.-) represented by two thousand three hundred twenty (2,320) shares (the «Shares») having a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.»

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint Catherine FRANCO, born on 1st January 1980 in Brussels (Belgium), residing at 3, rue de la Loge, L-1945 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg as director of the company, Ms FRANCO being appointed until the ordinary general meeting of the shareholder(s) approving the annual accounts of the financial year ending on 31 December 2018.

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at approximately one thousand three hundred fifty Euro (EUR 1,350.-).

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing party, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte précède

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois décembre,

Par-devant le notaire soussigné, Maître Roger ARRENSDORFF, résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Mr. Johan MEYLAERTS, né le 25 juillet 1964, à Genk, Belgique, demeurant à B-3600 Genk (Belgique), Wetzandstraat, 87,

étant l'actionnaire unique (l'«Actionnaire Unique») de MONTAIGNE Long Now Funding S.A., une société anonyme luxembourgeoise ayant son siège social au 33, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 163.558, constituée suivant acte notarié de Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 septembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 2698, en date du 7 novembre 2011, non encore modifié (la «Société»),

prend ici les résolutions suivantes en conformité avec les disposition de l'article 12.2 des statuts de la Société (les «Statuts»), aux termes duquel «s'il y a seulement un (1) actionnaire, l'Actionnaire Unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des Actionnaires et prend les décisions par écrit», et en conformité avec l'article 67-1 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée:

Première résolution

L'Actionnaire Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de deux cents mille Euros (200.000,- EUR) afin d'élever son montant actuel de trente-deux mille Euros (32.000,- EUR) à deux cent trente-deux mille Euros (232.000,- EUR), par l'émission de deux mille (2.000) actions (les «Nouvelles Actions»), chacune de ces Nouvelles Actions ayant une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) et ayant été émise aux mêmes termes et conditions que ceux des parts sociales existantes de la Société, devant être entièrement libérées et souscrites comme suit:

Souscription et Libération

(A) L'Actionnaire Unique souscrit toutes les Nouvelles Actions.

(B) Les Nouvelles Actions sont libérées par un apport en nature correspondant à la conversion d'une partie de la créance détenue par l'Actionnaire Unique à l'encontre de la Société, d'un montant de deux cents mille Euros (200.000,- EUR) (l'«Apport»).

(C) L'Apport sera entièrement alloué au capital social de la Société.

(D) La preuve de la valeur de l'Apport a été certifiée au notaire instrumentant par l'Administrateur unique.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts afin de refléter les décisions prises en vertu de la résolution précédente, qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social de la Société est fixé à deux trente-deux mille Euros (232.000,- EUR) réparti en deux mille trois cent vingt (2.320) actions (les «Actions») ayant une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune;»

Troisième résolution

L'Actionnaire Unique décide de nommer Catherine FRANCO, née le 1^{er} janvier 1980 à Bruxelles (Belgique), demeurant au 3, rue de la Loge, L-1945 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg comme administrateur de la Société, Madame FRANCO étant nommé jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires approuvant les comptes annuels de l'exercice social s'achevant au 31 décembre 2018.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué sans nul préjudice à mille trois cent cinquante Euros (1.350,- EUR).

DONT ACTE, passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, celle-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: MEYLAERTS, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 24 décembre 2014. Relation: LAC / 2014 / 63412. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 2 février 2015.

Référence de publication: 2015018326/107.

(150021998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2015.

SREP Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 17.296.250,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 177.256.

—
In the year two thousand and fourteen, on the twenty-eight day of November.

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), acting in replacement of Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg) who will keep the original of this deed.

There appeared:

SREP Holdings Limited, a private company limited by shares formed and existing under the laws of the United Kingdom, having its registered office located at Quadrant House, Floor 6, 4 Thomas More Square, London E1W 1YW, United Kingdom and registered with the Registrar of Companies for England and Wales under number 09193474 (the "Sole Shareholder"),

represented by Mrs. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been initialled "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearing party is the sole shareholder of SREP Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office located at 25A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B 177.256, incorporated by a deed enacted by notary Maître Martine SCHAEFFER, on 29 April 2013, published in the Luxembourg official gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) number 1565 on 2 July 2013 (the "Company"). The articles of association of the Company have been amended for the last time on 27 November 2014 by a deed enacted by notary the undersigned notary, not yet published in the Luxembourg official gazette.

II.- That the 130,370 (one hundred thirty thousand three hundred seventy) shares each with a nominal value of EUR 125 (one hundred twenty-five Euros), representing the entire share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all items on the agenda of which the Sole Shareholder expressly states having been duly informed about beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 1,000,000 (one million Euros) so as to raise it from its current amount of EUR 16,296,250 (sixteen million two hundred ninety-six thousand two hundred fifty Euros) to EUR 17,296,250 (seventeen million two hundred ninety-six thousand two hundred fifty Euros) by the issuance of 8,000 (eight thousand) new shares with a nominal value of EUR 125 (one hundred twenty-five Euros), subject to the payment of a share premium in an amount of EUR 8,999,998 (eight million nine hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-eight Euros);

3. New composition of the shareholding of the Company;

4. Subsequent amendment of article 6 of the articles of association of the Company; and

5. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is resolved that the Sole Shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting; the Sole Shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items on the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution:

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 1,000,000 (one million Euros) so as to raise it from its current amount of EUR 16,296,250 (sixteen million two hundred ninety-six thousand two hundred fifty Euros) to EUR 17,296,250 (seventeen million two hundred ninety-six thousand two hundred fifty Euros) by the issuance of 8,000 (eight thousand) new shares with a nominal value of EUR 125 (one hundred twenty-five Euros) (the

“New Shares”), subject to the payment of a global share premium in an amount of EUR 8,999,998 (eight million nine hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-eight Euros) (the “Global Share Premium”), the whole to be fully paid up through contribution in kind consisting in a receivable held by the Sole Shareholder against the Company (the “Contribution”).

Subscription - Payment

The Sole Shareholder declares to subscribe the New Shares and to pay them up entirely by the Contribution.

Valuation

The valuation of the Contribution of EUR 9,999,998 (nine million nine hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-eight Euros) has been approved by the managers of the Company pursuant to a statement of contribution value effective as of 28 November 2014, which shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

Third resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the shareholding of the Company is now composed as follows:

SREP Holdings Limited: 138,370 (one hundred thirty-eight thousand three hundred seventy) shares each with a nominal value of EUR 125 (one hundred twenty-five Euros).

The notary acknowledges that all the 138,370 (one hundred thirty-eight thousand three hundred seventy) shares representing the entire share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on the resolution to be taken below.

Fourth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the Contribution having been fully carried out, it is resolved to amend article 6 of the Company’s articles of association so that it shall now read as follows:

“ **Art. 6.** The capital is set at EUR 17,296,250 (seventeen million two hundred ninety-six thousand two hundred fifty Euros), divided into 138,370 (one hundred thirty-eight thousand three hundred seventy) shares of one hundred twenty-five Euros (125 EUR) each.”

No other amendment is to be made to this article.

Declaration

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette on the day specified at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder of the person appearing, such proxy-holder of the person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède

L’an deux mille quatorze, le vingt-huitième jour du mois de novembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg) lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

SREP Holdings Limited, une private company limited by shares constituée et existant sous les lois du Royaume-Uni, ayant son siège social sis à 4 Thomas More Square, bâtiment Quadrant House, étage 6, GB- E1W 1YW Londres et enregistrée auprès du Registre des Sociétés d’Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro 09193474 (l’“Associé Unique”),

ici représenté par Mme Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, établie professionnellement au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d’une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumises avec celui-ci aux formalités de l’enregistrement.

La partie comparante, représentée telle que décrite ci-dessus, a requis du notaire instrumentant d’acter ce qui suit:

I. - La partie comparante est l’associé unique de SREP Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 25A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-

Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 177.256, constituée suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, le 29 avril 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1565 le 2 juillet 2013 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 27 novembre 2014, selon un acte notarié passé par le notaire soussigné, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II.- Que les 130.370 (cent trente mille trois cent soixante-dix) parts sociales d'une valeur nominale de 125 EUR (cent vingt-cinq Euros) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour desquels l'Associé Unique reconnaît expressément avoir été dûment préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 1.000.000 EUR (un million Euros) afin de le porter de son montant actuel de 16.296.250 EUR (seize million deux cent quatre-vingt-seize mille deux cent cinquante Euros) à 17.296.250 EUR (dix-sept million deux cent quatre-vingt-seize mille deux cent cinquante Euros) par l'émission de 8.000 (huit mille) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 125 EUR (cent vingt-cinq Euros) chacune, soumise au paiement d'une prime d'émission globale de 8.999.998 EUR (huit million neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit Euros);

3. Souscription et paiement par SREP Holdings Limited des nouvelles parts sociales par voie d'un apport en nature;

4. Nouvelle composition de l'actionariat de la Société;

5. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société afin de refléter les actions ci-dessus; et

6. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution:

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à la présente assemblée, reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour, et considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et voter sur tous les points figurant à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation produite lors de cette assemblée a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un délai suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 1.000.000 EUR (un million Euros) afin de le porter de son montant actuel de 16.296.250 EUR (seize million deux cent quatre-vingt-seize mille deux cent cinquante Euros) à 17.296.250 EUR (dix-sept million deux cent quatre-vingt-seize mille deux cent cinquante Euros) par l'émission de 8.000 (huit mille) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 125 EUR (cent vingt-cinq Euros) chacune (les "Nouvelles Parts Sociales"), soumise au paiement d'une prime d'émission globale de 8.999.998 EUR (huit million neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit Euros) (la «Prime d'Emission»), la totalité devant être payée par un apport en nature consistant en une créance détenue par l'Associé Unique contre la Société (l'"Apport").

Souscription - Paiement

L'Associé Unique déclare souscrire aux Nouvelles Parts Sociales et de les payer entièrement par voie de l'Apport.

Evaluation

L'évaluation de l'Apport à 9.999.998 EUR (neuf million neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros) a été approuvée par les gérants de la Société conformément à une déclaration sur la valeur de l'Apport avec effet au 28 novembre 2014, laquelle restera annexée à cet acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités d'enregistrement.

Troisième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions ci-dessus, l'actionariat de la Société est désormais composé comme suit:

SREP Holdings Limited: 138.370 (cent trente-huit mille trois cent soixante-dix) parts sociales avec une valeur nominale de 125 EUR (cent-vingt-cinq Euros) chacune.

Le notaire acte que toutes les 138.370 (cent trente-huit mille trois cent soixante-dix) parts sociales susmentionnées, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur la résolution prise ci-dessous.

Quatrième résolution:

Suite aux déclarations et résolutions et l'Apport ayant été entièrement libéré, il est décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société, et de lui donner la teneur suivante:

“ **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de 17.296.250 EUR (dix-sept million deux cent quatre-vingt-seize mille deux cent cinquante Euros) représenté par 138.370 (cent trente-huit mille trois cent soixante-dix) parts sociales de 125 Euros (cent-vingt-cinq EUR) chacune.”

Aucune autre modification est apportée à cet article.

Déclaration

Dont acte fait et passé à Esch/Alzette, à la date figurant au commencement de ce document.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, ce dernier a signé avec nous, le notaire, le présent acte original.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête de la personne comparante mentionnée ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: Conde, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 05 décembre 2014. Relation: EAC/2014/16646. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015018510/182.

(150021348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2015.

Charitable Luxembourg Two Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 119.346.

Par résolutions prises en date du 31 décembre 2014, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Choui Min Kon Kam King, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

2. Acceptation de la démission de Géraldine Schmit, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg de son mandat de gérant, avec effet immédiat;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2015.

Référence de publication: 2015016994/15.

(150020279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2015.

Russian Mortgage Backed Securities 2006-1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 112.785.

La décision suivante a été prise par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui s'est tenue en date du 26 janvier 2015:

- Nomination de FPS Audit S.à r.l., immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Société de Luxembourg sous le numéro B159.674, ayant son siège social au 19, rue Eugène Ruppert, L- 2453 Luxembourg, en tant réviseur d'entreprises agréé de la Société avec effet immédiat et jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2015.

Pour la société

Fabrice Rota

Administrateur

Référence de publication: 2015017605/17.

(150020242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2015.

Consolidated Efforts S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8041 Bertrange, 211, rue des Romains.
R.C.S. Luxembourg B 194.126.

—
STATUTES

This twenty-seventh day of November two thousand fourteen before me, Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, who will keep the original of this deed,

appeared:

Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, with professional address at 5, rue Zenon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, acting in her capacity as representative duly authorised in writing of:

Stichting Administratiekantoor Consolidated Efforts, a foundation (stichting) under the laws of the Netherlands, having its corporate seat in Amsterdam, Netherlands, and its office at Jan van Goyenkade 8, 1075 HP Amsterdam, Netherlands, registered in the Netherlands Commercial Register under number 61909211 (the "Incorporator"). The person appearing is personally known to me, notary, and the power of attorney to the person appearing is initialled ne varietur by the person appearing and by me, notary, and is annexed hereto.

The person appearing declared and requested me, the undersigned notary, to record the following:

The Incorporator hereby incorporates a limited liability company under the laws of Luxembourg, governed by the following articles of association:

ARTICLES OF ASSOCIATION

Part 1. Interpretation.

Art. 1. Defined terms and interpretation.

1.1 In these articles, unless the context otherwise requires:

"Commercial Companies Act 1915" means the Act concerning commercial companies of 10 August 1915, as amended from time to time;

"distribution" means a transfer of money or other property by the company to a member in relation to the shares held by such member, whether as a share of the profits or as a return of share capital, share premium or voluntary premium or otherwise, but excluding for the avoidance of doubt repayment of loans and other advances and payment of interest thereon;

"equity available for distribution" means, at any given time, the aggregate of the current year profit or loss, accumulated realised profits and any distributable reserves (including share premium and voluntary premium), less accumulated realised losses and the amount to be transferred to the statutory reserve subject to and in accordance with Article 17.4;

"final dividend" means a dividend determined by reference to profit set forth in the company's annual accounts as approved by the general meeting;

"group company" in relation to a legal entity, includes any (direct or indirect) parent company of such entity, with or without legal personality, and any (direct or indirect) subsidiary of any such parent company, with or without legal personality, and unless the context otherwise requires it means a group company of the company itself;

"management board" means the management board of the company or, where the context so requires, if the company only has one manager, the sole manager;

"manager" means a manager of the company;

"member" means a holder of one or more shares and as such a member of the company;

"ordinary resolution" means a resolution of the members that is passed by members representing more than half of the share capital or by a simple majority of votes cast, subject to and in accordance with Articles 13.8 and 13.10;

"partial liquidation" has the meaning given in Article 19.1;

"repurchase" in relation to securities, when used as a noun, includes a redemption and vice versa and the verbs "to repurchase" and "to redeem" shall be construed accordingly;

"share" means a share in the share capital of the company, irrespective of its class;

"shareholders agreement" means any and all written agreements designated as such among all the members of the company, or among all the members and the company itself and/or one or more persons who are not members, as amended and restated from time to time;

"special resolution" means any resolution of the members other than an ordinary resolution and unless otherwise specified it is a resolution passed by a majority of members in number representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital;

"statutory reserve" means the reserve to be maintained subject to and in accordance with article 197 of the Commercial Companies Act 1915; and

"voluntary premium" has the meaning given in Article 17.2.

1.2 Where the context so admits or requires, defined terms denoting the singular include the plural and vice versa and words denoting the masculine, feminine or neuter gender include all genders.

1.3 Unless the context otherwise requires, words and expressions contained in these articles bear the same meaning as in the Commercial Companies Act 1915 as at the date of the coming into effect of the relevant provisions of the articles.

1.4 The articles may incorporate any document by reference regardless of its source and either as it exists on any given date or as amended and restated from time to time, including a shareholders agreement, but documents do not become articles of association in and of themselves because they are incorporated by reference.

1.5 The invalidity or unenforceability of any provision of these articles shall not affect the validity or enforceability of the remaining provisions of the articles.

Part 2. General characteristics, Share capital and shares.

Art. 2. Legal form, name, objects, registered office.

2.1 The company is a limited liability company under the Commercial Companies Act 1915 and is incorporated for an indefinite term.

2.2 The name of the company is:

Consolidated Efforts SARL

2.3 The objects of the company are to acquire participations in companies and undertakings of whatever form, in Luxembourg and abroad, and to manage the same as well as to do all that is connected therewith or may be conducive thereto, all to be interpreted in the broadest sense.

The objects of the company include participating in the creation, development, management and control of any company or undertaking.

The objects of the company include acquiring, by subscription, purchase, exchange or in any other manner, any stock, shares and other equity securities, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any claims against and securities and financial instruments issued by any public or private body.

In furtherance of its objects, the company may borrow in any form, except by way of public offering of debentures, and finance its subsidiaries and other group companies as well as third parties and it may give guarantees and provide security for its own obligations as well as those of group companies and third parties, including by pledging or otherwise encumbering its assets.

2.4 The registered office of the company is situated in Bertrange.

Art. 3. Share capital.

3.1 The share capital of the company is twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.00), divided into one hundred twenty-five thousand (125,000) fully paid shares with a nominal value of ten eurocents (EUR 0.10) each as follows:

- one hundred twenty-four thousand one hundred (124,100) ordinary shares;
- one hundred (100) class A preference shares (the "Class A Shares");
- one hundred (100) class B preference shares (the "Class B Shares");
- one hundred (100) class C preference shares (the "Class C Shares");
- one hundred (100) class D preference shares (the "Class D Shares");
- one hundred (100) class E preference shares (the "Class E Shares");
- one hundred (100) class F preference shares (the "Class F Shares");
- one hundred (100) class G preference shares (the "Class G Shares");
- one hundred (100) class H preference shares (the "Class H Shares"); and
- one hundred (100) class I preference shares (the "Class I Shares").

The rights and obligations attached to the classes of shares shall be identical except to the extent expressly otherwise provided by these articles.

3.2 Shares of the company shall be in registered form only, notwithstanding that the company must issue each member, on demand and free of charge, with one or more certificates in respect of the shares which that member holds.

3.3 No new shares of any given class shall be issued unless the shares have first been offered to the holders of existing shares of that class, and those members have a pre-emption right to subscribe for the offered shares in proportion to their holdings of the shares of that class, at such price and on such terms as those shares are to be offered to others.

Art. 4. Redeemable shares, own shares.

4.1 Subject to and in accordance with Article 4.2 below and the Commercial Companies Act 1915, shares are liable to be repurchased (at, above or below accountable par) at the option of the company and the company may generally acquire its own shares and hold them in treasury.

4.2 Except in the case of acquisition for no consideration, shares may only be repurchased or acquired pursuant to a unanimous members' resolution at the recommendation of the management board. Where shares are to be repurchased or acquired for value, the management board shall draw up interim accounts and Article 18.2 shall apply mutatis mutandis.

4.3 Shares held in treasury and shares held by subsidiaries of the company are treated as though they are cancelled and all rights attached thereto, including without limitation voting rights and rights to receive distributions of whatever nature, shall be suspended. The rights attached to repurchased shares shall likewise and immediately be suspended until the actual cancellation of such shares.

Art. 5. Register of members, transfer and transmission of shares.

5.1 The company shall maintain a register within the meaning of article 185 of the Commercial Companies Act 1915.

5.2 Shares are freely transferable among members but shares cannot be transferred to non-members, unless the transfer has been approved by special resolution that is carried by one or more members representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

5.3 Except for the purpose of exhibiting the rights of the parties to any transfer of shares towards each other, no transfer of shares is valid for any purpose whatsoever until entry of such transfer is duly made in the register of members of the company. For the avoidance of doubt, an entry in the register of members in respect of a transfer of shares shall be signed *ne varietur* by a manager, whether manually, in facsimile or by means of a stamp, and neither the transferor nor the transferee shall be required to sign the relevant entry.

5.4 If shares are transmitted by operation of law, including by reason of death or merger or division of a member, the rights attached to such shares shall be suspended until the transmission has been approved by one or more members representing at least seventy-five percent (75%) of the other shares in the company. No approval shall be required where shares are transmitted to any legal heirs or a surviving spouse of a deceased member.

5.5 The shares are indivisible and where a share is held by more than one person, those persons shall be regarded as one member in relation to the company. They shall exercise their rights through a common representative and shall notify the company of the name of the common representative and any change thereto. Until the initial notification by the joint holders, the rights attached to such share shall be suspended.

Part 3. Management and decision - Making Process.

Art. 6. Managers.

6.1 The management of the company is the responsibility of one or more managers. If two or more managers are in office they shall together constitute a management board, which board may exercise all powers not reserved by law or these articles to the general meeting or any other body of the company. The general meeting can fix a minimum number of managers.

6.2 At least half of the managers must be Luxembourg residents. For purposes of this Article 6.2, non-residents, employed or self-employed in the Grand Duchy, whose aggregate income is taxable in the Grand Duchy for at least 50%, shall be considered Luxembourg residents.

6.3 Managers are appointed by the general meeting and may be suspended or removed from office at any time by the general meeting, with or without cause. Both natural persons and legal entities can be appointed as managers. The general meeting shall fix the managers' remuneration, if any.

6.4 If a seat is vacant on the management board and the total number of managers for the time being is less than the minimum number fixed by the general meeting, the management board must call a general meeting so as to enable the members to appoint further managers.

Art. 7. Decision-making by managers.

7.1 Any manager can call a meeting of the management board by giving notice of the meeting to the other managers.

7.2 Notice of a meeting must indicate:

- (a) its proposed date and time;
- (b) where it is to take place; and
- (c) if it is anticipated that managers participating in the meeting will not be in the same place, how it is proposed that they should communicate with each other during the meeting.

7.3 Notice of a meeting must be given to each manager but need not be in writing. Notice of a meeting need not be given to managers who waive their entitlement to notice of that meeting, by giving notice to that effect to the company either before or after the date on which the meeting is held. Where such notice is given after the meeting has been held that does not affect the validity of the meeting, or of any business conducted at it.

7.4 The quorum for meetings of the management board may be fixed from time to time by a decision of the board but it must never be less than two managers and unless otherwise fixed it is two managers.

7.5 Managers participate in a meeting of the management board, or part of a meeting of the management board, when the meeting has been called and takes place in accordance with these articles and they can each communicate to the other managers any information or opinions they have on any particular item of the business of the meeting. In determining whether managers are participating in a meeting, it is irrelevant where any manager is or how they communicate with

each other; provided, however, that the means of communication used permits all participants to communicate adequately and simultaneously.

7.6 Every decision put to the vote of the management board shall be decided by a majority of votes cast on the decision. No one shall be entitled to a casting vote.

7.7 Decisions of the management board may at all times be taken without holding a meeting. A board decision is taken in accordance with this Article 7.7 when all managers indicate to each other by any means that they share a common view on a matter. Such a decision may take the form of a written resolution, copies of which have been signed by each manager or to which each manager has otherwise indicated agreement in writing.

7.8 The management board may adopt rules of procedure (consistent with the Commercial Companies Act 1915 and these articles) and may make any rule which it thinks fit about how such rules of procedure are to be recorded and communicated to managers.

7.9 For the avoidance of doubt, if the company has one manager only, the sole manager may take decisions without regard to any of the rules relating to board decision-making.

Art. 8. Conflict of interest.

8.1 Except where the management board's rules of procedure, if any, otherwise provide, a manager must disclose the nature and extent of any interest that he has in a transaction or a proposed transaction with the company.

8.2 The manager must make the disclosure to the other managers as well as to the company's members and request to have it entered in both the minutes of the meeting of the management board (or the equivalent) and the minutes of the ensuing general meeting of the company (or the equivalent).

8.3 A manager shall not be deemed to have a conflict of interest by reason only of also being a director, manager or officer, or a person acting in a similar capacity, of a group company that is a party to a transaction with the company.

8.4 A manager who discloses an interest in an actual or proposed transaction with the company is not to be counted as participating in the decision-making process for quorum or voting purposes. However, if a question arises at a board meeting as to the right of one or more managers to participate in the meeting (or part of the meeting) for quorum or voting purposes, the question is to be decided by a decision of the other manager or managers at that meeting whose ruling is to be final and conclusive.

8.5 No conflict of interest relieves the relevant manager from his duty or exonerates him from his responsibility and no such conflict invalidates anything which the manager has done before the conflict arose, nor does it affect the power to represent and bind the company subject to and in accordance with Article 10.

Art. 9. Managers' liability and indemnity.

9.1 Subject to and in accordance with article 192 of the Commercial Companies Act 1915, every manager is, with the other managers, liable for the decisions taken by the management board, unless he requested that his dissent be recorded in both the minutes of the meeting of the board (or the equivalent) and the minutes of the ensuing general meeting of the company (or the equivalent), save where otherwise provided by law.

9.2 To the extent permitted by law and subject to Article 9.1, no manager shall be liable for the acts, neglects or defaults of any other manager or for any loss, damage or expense happening to the company in the execution of the duties of his office, unless the same shall happen by or through his failure to act honestly and in good faith with a view to the best interests of the company and in connection therewith to exercise the care, diligence and skill that a reasonably prudent person would exercise in comparable circumstances.

9.3 Any manager or former manager of the company or a group company may be indemnified out of the company's assets against:

(a) any liability incurred by that person in connection with any negligence, default, breach of duty or breach of trust in relation to the company or a group company; and

(b) any other liability incurred by that person as an officer of the company or a group company.

9.4 The management board may decide to purchase and maintain insurance, at the expense of the company, for the benefit of any manager or former manager of the company or a group company in respect of any loss or liability which has been or may be incurred by that person in connection with his duties or powers in relation to the company or any group company.

9.5 This Article 9 does not authorise any indemnity or insurance which would be prohibited or rendered void by any provision of the Commercial Companies Act 1915 or by any other provision of law.

Part 4. Power to bind and reserve power

Art. 10. Representation.

10.1 The management board (or, for the avoidance of doubt, if the company has only one manager, the sole manager) represents and binds the company towards third parties and at law.

10.2 In addition, if in office, two managers acting jointly shall also be able to represent and bind the company and they shall have signing authority accordingly.

Art. 11. Board may delegate.

11.1 The management board may delegate the day-to-day management and any of the other powers which are conferred on it, including signing authority within the limits of the day-to-day management, to such person or persons, to such an extent, in relation to such matters or territories and on such terms and conditions, as it thinks fit.

11.2 If the board so specifies, any such delegation may authorise further delegation of the board's powers by any person to whom they are delegated.

11.3 The board may revoke any delegation in whole or part, or alter its terms and conditions. Any such delegation shall be governed by the general rules on powers of attorney.

Art. 12. Members' reserve power and reserved matters.

12.1 The members may, by ordinary resolution or shareholders agreement, direct the management board to take or refrain from taking specified action.

12.2 No such resolution or agreement relieves the managers from their duty or exonerates them from their responsibility and no such resolution or agreement invalidates anything which the managers have done before the passing of the resolution or the coming into effect of the agreement, nor does it affect the power to represent and bind the company subject to and in accordance with Article 10.

12.3 A sale, exchange or other disposal of all or substantially all the property of the company, other than in the course of its liquidation, requires the approval of the general meeting but failure to obtain such approval does not invalidate a sale, exchange or disposal. The general meeting may authorise the sale, exchange or disposal and may fix or authorise the management board to fix any of the terms and conditions thereof.

Part 5. Decision-making by members**Art. 13. General meetings.**

13.1 General meetings shall be held at the registered office or at any other place within the municipality of the registered office as specified in the notice.

13.2 The management board must convene annual general meetings. Extraordinary general meetings may be convened by the management board or by any member.

13.3 A general meeting (other than an adjourned meeting) must be called by notice of at least seven (7) calendar days, excluding the day of the meeting and the day on which the notice is given. A general meeting may be called by shorter notice than that otherwise required if shorter notice is agreed by the members.

13.4 Notice of a general meeting must be sent to:

- (a) every member and every manager;
- (b) every pledgee and usufructuary to whom voting rights attaching to one or more shares are assigned; and
- (c) if in office, every internal auditor.

13.5 Notice of a general meeting must state:

- (a) the date, time and place of the meeting;
- (b) if it is anticipated that members will be participating by conference call, the dial-in number and if need be the passcode to gain access; and
- (c) the agenda of the meeting and specifically the text of the resolutions to be voted on.

13.6 A quorum of members is present at a general meeting, irrespective of the number of persons physically present at the meeting, if at least one person entitled to vote at the meeting is present or represented. The own shares of the company and shares the rights attached to which are suspended shall be excluded from the calculation of any quorum, votes cast and the share capital of the company (for the purpose of establishing the attendance rate).

13.7 Members may participate in a general meeting by electronic means, notably by conference call (real-time two-way communication enabling members to address the general meeting from a remote location). Members so participating shall be deemed present for the calculation of quorum, votes cast and attendance rate. If one or more members participate by electronic means, voting shall be by roll call. If all members participate by electronic means, the meeting shall be deemed to have taken place at the registered office.

13.8 Except where the law or these articles otherwise provide, every resolution put to a vote shall be decided by members representing more than half of the share capital (and each share entitles the holder thereof to one vote). If this majority is not reached, an ensuing general meeting may be convened, by registered letter, and the resolution will then be passed by a simple majority of votes cast, regardless of the percentage of the share capital represented at such meeting. In case of an equality of votes, the chair of the meeting shall not be entitled to a casting vote.

13.9 No objection can be raised to the qualification of any person voting at a general meeting except at the meeting at which the vote objected to is tendered and every vote not disallowed at such meeting is valid. Any such objection must be referred to the chair of the meeting, whose decision is final.

13.10 Members may adopt resolutions in writing, rather than at a general meeting, if and so long as the aggregate number of members does not exceed twenty-five. In such instance, each member shall receive the text of the resolutions,

in hard copy form or otherwise, and shall cast his vote in writing. Article 13.8 above shall apply mutatis mutandis (even if some of the members have not yet been able to cast their vote).

Art. 14. Class vote.

14.1 The holders of shares of any given class are entitled to vote separately as a class in respect of any proposed resolution only if such class is affected by the decision in a manner different from the shares of another class.

14.2 Any such proposed resolution is adopted when the holders of each class entitled to vote separately thereon have approved the decision by ordinary resolution or special resolution, as the case may require.

Art. 15. Resolutions at general meetings.

15.1 Any resolution to be proposed at a general meeting (and appearing in the notice of such meeting) may be amended by special resolution at such meeting.

15.2 An ordinary resolution to be proposed at a general meeting may be amended by ordinary resolution if:

(a) notice of the proposed amendment is given to the company in writing by a person entitled to vote at the general meeting at which the resolution is to be proposed not less than forty-eight hours before the meeting is to take place (or such later time as the chair of the meeting may permit); and

(b) the proposed amendment does not, in the reasonable opinion of the chair of the meeting, materially alter the scope of the resolution.

15.3 A special resolution to be proposed at a general meeting may be amended by ordinary resolution, if:

(a) the chair of the meeting proposes the amendment at the general meeting at which the resolution is to be proposed; and

(b) the amendment does not go beyond what is necessary to correct a grammatical or other non-substantive error in the resolution.

15.4 If the chair of the meeting, acting in good faith, wrongly decides that an amendment to a resolution is out of order, the chair's error does not invalidate the vote on that resolution.

Part 6. Accounting and finance

Art. 16. Accounting.

16.1 The financial year of the company coincides with the calendar year.

16.2 Insofar as required by law, unless the annual accounts are audited by a chartered statutory auditor, the company shall have one or more internal auditors, appointed by the general meeting, who may be suspended or removed from office at any time by the general meeting, with or without cause. Both natural persons and legal entities can be appointed as internal auditor.

Art. 17. Premium accounts, statutory reserve.

17.1 When the company issues shares at a premium, whether for cash or otherwise, it shall add to the share premium account the amount or value of the premiums.

17.2 When the company receives an equity contribution without allotment of securities in consideration thereof, from or at the direction of any member in respect of any one or more his shares ("voluntary premium"), it shall add to the appropriate premium account the amount of the contribution if it concerns a cash contribution, or the agreed value of the contribution if it concerns a non-cash contribution.

17.3 Where shares of different classes are in issue, disregarding repurchased shares and shares that are held in treasury, the company shall maintain separate premium accounts for each class and the holders of shares of a class are collectively and exclusively entitled, on a pro rata and pari passu basis, to the amounts standing to the credit of their premium accounts, unless the management board resolves otherwise in connection with a partial liquidation.

17.4 Each financial year, the company must transfer an amount equal to five percent (5%) of its net profit to the statutory reserve until the reserve reaches ten percent (10%) of the share capital.

Art. 18. Dividends and other distributions.

18.1 Subject to Articles 17.4 and 18.5, the annual net profit is at the disposal of the general meeting but a final dividend must not be declared unless the management board has made a recommendation as to its amount. Such a dividend must not exceed the amount recommended.

18.2 Subject to and in accordance with the Commercial Companies Act 1915, by reference to interim accounts prepared for the purpose, the management board may decide to pay an interim dividend or to make a distribution other than a dividend out of equity available for distribution.

18.3 Each share of the same class confers an equal right to share in the profits and the liquidation proceeds of the company.

18.4 In relation to any given distribution, the members may disapply Article 18.3 by a unanimous resolution; provided, however, that no member may be excluded or exonerated from sharing in the profits or losses of the company on a structural or permanent basis.

18.5 In respect of any final dividend declared by the general meeting, the holders of preference shares are entitled to receive a preferred portion of such dividend in the following order of priority:

- (a) the holders of Class A Shares: a portion equal to one percent (1%) of the nominal value of the Class A Shares;
 - (b) the holders of Class B Shares: a portion equal to two percent (2%) of the nominal value of the Class B Shares;
 - (c) the holders of Class C Shares: a portion equal to three percent (3%) of the nominal value of the Class C Shares;
 - (d) the holders of Class D Shares: a portion equal to four percent (4%) of the nominal value of the Class D Shares;
 - (e) the holders of Class E Shares: a portion equal to five percent (5%) of the nominal value of the Class E Shares;
 - (f) the holders of Class F Shares: a portion equal to six percent (6%) of the nominal value of the Class F Shares;
 - (g) the holders of Class G Shares: a portion equal to seven percent (7%) of the nominal value of the Class G Shares;
 - (h) the holders of Class H Shares: a portion equal to eight percent (8%) of the nominal value of the Class H Shares;
- and
- (i) the holders of Class I Shares: a portion equal to nine percent (9%) of the nominal value of the Class I Shares.
- The holders of ordinary shares shall be entitled to receive the remainder, if any.

Art. 19. Partial liquidation.

19.1 The general meeting may decide to repurchase and immediately cancel an entire class of shares (a "partial liquidation") and, in such event, an amount not exceeding the aggregate of the equity available for distribution, the share capital represented by the class of shares being cancelled and a proportional part of the statutory reserve, as determined by the management board by reference to interim accounts prepared for the purpose, shall be payable to the holders of shares of the relevant class on a pro rata and pari passu basis. Article 18.2 shall apply mutatis mutandis.

For the avoidance of doubt, the repurchase price (RP) cannot exceed the amount of net profit of the current financial year plus any accumulated realised profits (NP) and any distributable reserves (including share premium, quasi-premium and other equity contributions) (DR), less any loss of the current financial year and any accumulated realised losses (L) and any undistributable reserves and sums to be transferred to reserve (UR), such that $RP \leq (NP+DR) - (L+UR)$, increased by an amount equal to the reduction of the share capital of the company.

19.2 In case of a partial liquidation, classes of shares can only be repurchased and cancelled in reverse alphabetical order; first the Class I Shares, then the Class H Shares and so on and finally the ordinary shares.

Part 7. Fundamental Changes.

Art. 20. Amendment of articles.

20.1 Except where the law provides for conditions or procedures that are more restrictive and subject to the other provisions of this Article 20, the articles may by special resolution be amended to:

- (a) change the legal form of the company;
- (b) change the objects of the company;
- (c) reduce or increase the share capital;
- (d) create new classes of shares;
- (e) add, change or remove any rights, privileges, restrictions and conditions, including rights to accrued dividends, in respect of all or any of the shares, irrespective of class;
- (f) convert shares of any class into shares of other classes;
- (g) add, change or remove restrictions on the issue, transfer or ownership of shares; or
- (h) otherwise add, change or remove any provision of the articles.

20.2 Where shares of different classes are in issue, disregarding repurchased shares and shares that are held in treasury, any amendment to the articles of the company which varies the rights attached to a class of shares (including any change to the procedure for varying the rights attached to a class of shares) shall require also the approval of the holders of each class of shares that is affected by the change. Approval is given by a special resolution passed separately by the holders of each class of shares concerned (and the requirements as to majority and attendance rate shall apply mutatis mutandis to such a special resolution as they apply in relation to a special members' resolution).

20.3 No member can be obligated to increase his equity interest in the company.

20.4 A change in nationality of the company requires the unanimous consent of the members.

Art. 21. Termination of the company.

21.1 The company may be dissolved pursuant to a special resolution.

21.2 Save where expressly otherwise provided in these articles, the company is not dissolved in any of the instances mentioned in article 1865 of the Civil Code and the company shall be continued in each such instance.

Finally, the person appearing, acting as stated above and, where applicable, exercising the powers reserved for and vested in the general meeting, declared:

1. One hundred twenty-five thousand (125,000) shares with a nominal value of ten eurocents (EUR 0.10) each are hereby issued at par and subscribed for by the Incorporator as follows:

- one hundred twenty-four thousand one hundred (124,100) ordinary shares, numbered 1 through 124100;
- one hundred (100) class A preference shares, numbered A-1 through A-100;
- one hundred (100) class B preference shares, numbered B-1 through B-100;
- one hundred (100) class C preference shares, numbered C-1 through C-100;
- one hundred (100) class D preference shares, numbered D-1 through D-100;
- one hundred (100) class E preference shares, numbered E-1 through E-100;
- one hundred (100) class F preference shares, numbered F-1 through F-100;
- one hundred (100) class G preference shares, numbered G-1 through G-100;
- one hundred (100) class H preference shares, numbered H-1 through H-100; and
- one hundred (100) class I preference shares, numbered I-1 through I-100.

2. The shares have been paid up in cash, which payment the company hereby accepts. Payment was permitted in any currency and an amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.00) is at the company's disposal.

3. The first financial year of the company commences on the date hereof and ends on 31 December 2014.

4. The registered office of the company is located at 211, rue des Romains, L-8041 Bertrange.

5. The first manager of the company is Arcari Fund Solutions (Luxembourg) S.à.r.l., a limited liability company under the laws of Luxembourg, having its registered office at 211, rue des Romains, L-8041 Bertrange, registered in the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 170354, to hold office for an indefinite term.

The costs, expenses and fees or charges of whatever form, incurred by the company or charged to it by reason of this deed, amount to approximately one thousand three hundred euros (EUR 1,300.00).

I, the undersigned notary, having knowledge of the English language, declare that this deed is drawn up in English followed by a version in French at the request of the person appearing, who, acting as stated above, stipulated that in case of any discrepancy between the English version and the French version, the English version shall prevail.

In witness whereof, this deed was drawn up and passed in Esch-sur-Alzette on the date first above stated. After the deed was read to the person appearing, the person appearing declared to understand the scope and the consequences and subsequently signed the original together with me, notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept novembre par-devant moi, Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute,

a comparu:

Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, agissant en sa qualité de fondée de pouvoir dûment autorisée par écrit de:

Stichting Administratiekantoor Consolidated Efforts, une fondation (stichting) de droit néerlandais, ayant son siège statutaire à Amsterdam, Pays-Bas, et établie au Jan van Goyenkade 8, 1075 HP Amsterdam, Pays-Bas, inscrite au Registre du commerce des Pays-Bas sous le numéro 61909211 (le «Fondateur»).

La comparante est connue personnellement de moi, notaire, et la procuration donnée à la comparante est paraphée ne varietur par la comparante et par moi, notaire, et est annexée aux présentes.

La comparante a déclaré et m'a requis, le notaire soussigné, d'acter ce qui suit:

Le Fondateur constitue par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les statuts suivants:

STATUTS

Partie 1^{ère} . Interprétation.

Art. 1^{er} . Définition des termes et interprétation.

1.1 Dans les présents statuts, sauf si le contexte l'exige autrement:

«associé» signifie le détenteur d'une ou plusieurs parts sociales et, à ce titre, un associé de la société;

«capitaux propres distribuables» signifie, à un moment donné, le montant total des bénéfices ou pertes de l'exercice en cours, des bénéfices reportés et des réserves distribuables (y compris des primes d'émission et primes volontaires), moins les pertes reportées et le montant à transférer à la réserve légale sous réserve de et conformément à l'Article 17.4;

«conseil de gérance» signifie le conseil de gérance de la société ou, lorsque le contexte le requiert, si la société n'a qu'un seul gérant, le gérant unique;

«distribution» signifie tout transfert d'argent ou d'autres biens par la société à un associé en fonction des parts sociales qu'il détient, que ce soit sous forme de participation aux bénéfices ou de remboursement du capital, des primes d'émission

ou des primes volontaires ou sous une autre forme, mais pour éviter tout malentendu à l'exclusion de tout remboursement des emprunts ou des autres avances et le paiement d'intérêts y relatifs;

«dividende de fin d'exercice» signifie un dividende fixé sur la base des bénéficiaires tels que mentionnés dans les comptes annuels de la société approuvés par l'assemblée générale;

«gérant» signifie un gérant de la société;

«liquidation partielle» a la signification donnée à l'Article 19.1;

«Loi de 1915 sur les sociétés commerciales» signifie la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée;

«pacte d'associés» signifie toutes les conventions écrites désignées comme telles et conclues par tous les associés de la société soit entre eux, soit avec la société elle-même et/ou des tiers, telles que modifiées et mises à jour;

«part sociale» signifie une part dans le capital social la société, quelle que soit sa catégorie;

«prime volontaire» a la signification donnée à l'Article 17.2;

«rachat» à propos des titres, s'entend notamment du remboursement et inversement et les verbes «racheter» et «rembourser» sont interprétés en conséquence;

«réserve légale» signifie la réserve à conserver sous réserve de et conformément à l'article 197 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales;

«résolution ordinaire» signifie une résolution des associés adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social ou par une majorité simple des votes exprimés, sous réserve des et conformément aux Articles 13.8 et 13.10;

«résolution spéciale» signifie toute résolution des associés autre qu'une résolution ordinaire et sauf indication contraire elle est une résolution adoptée par une majorité en nombre des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75 %) du capital social; et

«société du groupe» à propos d'une entité juridique, s'entend notamment de toute société mère (directe ou indirecte) de celle-ci, avec ou sans personnalité juridique, ainsi que de toute filiale (directe ou indirecte) d'une telle société mère, avec ou sans personnalité juridique, et sauf si le contexte l'exige autrement le terme signifie une société du groupe de la société elle-même.

1.2 Lorsque le contexte le permet ou l'exige, les termes définis indiquant le singulier comprend le pluriel et inversement et les mots indiquant le genre masculin, féminin ou neutre comprend tous les genres.

1.3 Sauf si le contexte l'exige autrement, les mots et expressions contenues dans les présents statuts ont la même signification que dans la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales à la date de la prise d'effet des dispositions pertinentes des statuts.

1.4 Peut être incorporé par renvoi dans les présents statuts tout document, y compris un pacte d'associés, quelle que soit sa provenance, soit dans sa version à une date donnée, soit avec ses modifications successives et ses mises à jour. L'incorporation par renvoi d'un document dans les statuts ne lui confère pas valeur de statuts.

1.5 L'invalidité ou le caractère inapplicable d'une disposition des présents statuts n'aura pas d'effet sur la validité ou l'applicabilité des dispositions restantes.

Partie 2. Caractéristiques générales, Capital social et parts sociales.

Art. 2. Forme juridique, dénomination, objet, siège.

2.1 La société est une société à responsabilité limitée selon la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales et est constituée pour une durée illimitée.

2.2 La dénomination de la société est:

Consolidated Efforts SARL

2.3 La société a pour objet la prise de participations dans toutes sociétés et entreprises sous quelque forme que ce soit, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et la gestion y relatifs ainsi que la réalisation de tout ce qui se rapporte à cet objet ou peut y être favorable, le tout au sens le plus large.

L'objet de la société comprend la participation à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise.

L'objet de la société comprend l'acquisition par souscription, achat, échange ou de toute autre manière tous actions, parts sociales, autres titres de participation, obligations, certificats de dépôt et autres titres de créance et plus généralement tous créances sur et valeurs mobilières et instruments financiers émis par tout organisme publique ou privé.

Dans la poursuite de son objet, la société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'émission publique d'obligations, et peut financer ses filiales et autres sociétés du groupe ainsi que des tiers et elle peut consentir des garanties et être caution pour ses propres obligations ainsi que celles de sociétés du groupe et de tiers, y compris en gageant ou en grevant d'une autre manière ses actifs.

2.4 Le siège social de la société est situé dans Bertrange.

Art. 3. Capital social.

3.1 Le capital social de la société s'élève à douze mille cinq cents euros (12.500,00 EUR), divisé en cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales entièrement libérées d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 EUR) chacune de la manière suivante:

- cent vingt-quatre mille cent (124.100) parts ordinaires;
- cent (100) parts privilégiées de catégorie A (les «Parts de Catégorie A»);
- cent (100) parts privilégiées de catégorie B (les «Parts de Catégorie B»);
- cent (100) parts privilégiées de catégorie C (les «Parts de Catégorie C»);
- cent (100) parts privilégiées de catégorie D (les «Parts de Catégorie D»);
- cent (100) parts privilégiées de catégorie E (les «Parts de Catégorie E»);
- cent (100) parts privilégiées de catégorie F (les «Parts de Catégorie F»);
- cent (100) parts privilégiées de catégorie G (les «Parts de Catégorie G»);
- cent (100) parts privilégiées de catégorie H (les «Parts de Catégorie H»); et
- cent (100) parts privilégiées de catégorie I (les «Parts de Catégorie I»).

Les droits et obligations attachés aux catégories de parts sociales sont identiques, sauf disposition contraire expresse des présents statuts.

3.2 Les parts sociales de la société ne sont que nominatives. Toutefois, la société doit délivrer à chaque associé, sur demande et sans frais, un ou plusieurs certificats concernant les parts sociales que cet associé détient.

3.3 Lors de toute nouvelle émission de parts sociales d'une catégorie donnée, les associés détenant des parts sociales existantes de cette catégorie ont, proportionnellement au nombre de celles-ci qu'ils détiennent, un droit de préférence à la souscription des nouvelles parts sociales de cette catégorie au prix et selon les modalités auxquels elles sont offertes aux tiers.

Art. 4. Parts rachetables, propres parts.

4.1 Sous réserve des et conformément aux dispositions de l'Article 4.2 ci-dessous et de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, les parts sociales sont susceptibles de rachat (par voie de remboursement au pair comptable ou au-dessus ou au-dessous du pair comptable) au gré de la société et, en règle générale, la société peut acquérir ses propres parts sociales et les conserver en portefeuille comme des parts auto-détenues.

4.2 Sauf en cas d'acquisition à titre gratuit, les parts sociales ne peuvent être rachetées ou acquises que par une résolution unanime des associés sur recommandation du conseil de gérance. Lorsque les parts sociales seront rachetées ou acquises à titre onéreux, le conseil de gérance doit établir un état comptable et l'Article 18.2 est applicable par analogie.

4.3 Les parts sociales auto-détenues et parts sociales détenues par des filiales de la société sont traitées comme si elles étaient annulées et les droits attachés à celles-ci, y compris sans limitation le droit de vote et le droit de recevoir des distributions de quelque nature qu'elles soient, seront suspendus. Par ailleurs, tous les droits attachés aux parts sociales rachetées seront également et immédiatement suspendus jusqu'à l'annulation effective de ces parts.

Art. 5. Registre des associés, cession et transmission de parts sociales.

5.1 La société doit tenir un registre au sens de l'article 185 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales.

5.2 Les parts sociales sont librement cessibles entre les associés mais elles ne peuvent être cédées à des non-associés sauf approbation préalable des associés donnée par une résolution spéciale qui est adoptée par un ou plusieurs associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75 %) du capital social.

5.3 Nulle cession de parts sociales n'est valable à quelque fin que ce soit tant qu'elle n'a pas été dûment inscrite sur le registre des associés de la société, sauf pour constater les droits réciproques des parties à une cession de parts sociales. Pour éviter tout malentendu, l'inscription d'une cession de parts sociales dans le registre des associés est signée ne varietur par un gérant, et la signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe, et ni le cédant ni le cessionnaire ne sont tenus de signer cette inscription.

5.4 Si des parts sont transmises de plein droit, en ce compris pour cause de mort ou en raison d'une fusion ou scission d'un associé, les droits attachés à ces parts seront suspendus jusqu'à ce que la transmission ait été approuvée par un ou plusieurs associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75 %) des autres parts sociales de la société. Aucun consentement ne sera requis pour la transmission des parts sociales aux héritiers légaux ou au conjoint survivant.

5.5 Les parts sociales sont indivisibles et lorsque plusieurs personnes détiennent une même part sociale, ces personnes sont considérées comme un associé unique au regard de la société. Elles exercent leurs droits par l'intermédiaire d'un représentant commun et notifient à la société le nom du représentant commun ainsi que toute modification de celui-ci. Les droits attachés à cette part seront suspendus tant que la notification initiale par les cotitulaires n'a pas eu lieu.

Partie 3. Administration et processus de décision.

Art. 6. Gérants.

6.1 L'administration de la société incombe à un ou plusieurs gérants. Dans la mesure où deux ou plusieurs gérants sont en fonction, ils constitueront un conseil de gérance, lequel peut exercer tous les pouvoirs non dévolus par la loi ou

les présents statuts à l'assemblée générale ou à un autre organe de la société. L'assemblée générale peut fixer un nombre minimal de gérants.

6.2 Au moins la moitié des gérants doivent être des résidents luxembourgeois. Sont assimilés à des résidents luxembourgeois, pour les besoins du présent Article 6.2, les non-résidents exerçant une activité professionnelle au Grand-Duché dont les revenus globaux sont imposables au Grand-Duché d'au moins cinquante pour cent (50 %).

6.3 Les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Tout gérant peut être suspendu ou révoqué de ses fonctions à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans cause légitime. Tant des personnes physiques que des entités juridiques peuvent être gérant. L'assemblée générale fixe la rémunération éventuelle des gérants.

6.4 En cas de vacance d'un poste de gérant, si le nombre total de gérants alors en fonction est inférieur au nombre minimal fixé par l'assemblée générale, le conseil de gérance doit convoquer une assemblée générale afin de permettre aux associés de nommer des gérants supplémentaires.

Art. 7. Prise de décision par les gérants.

7.1 Tout gérant peut convoquer une réunion du conseil de gérance en en avisant les autres gérants.

7.2 Tout avis de convocation à une réunion doit indiquer:

(a) le jour et l'heure proposés;

(b) le lieu où elle doit avoir lieu; et

(c) s'il est prévu que des gérants participant à la réunion ne se trouvent pas au même endroit, le moyen proposé pour qu'ils communiquent les uns avec les autres au cours de la réunion.

7.3 L'avis de convocation à une réunion doit être donné à chaque gérant sans être nécessairement écrit. L'avis de convocation à une réunion peut ne pas être donné aux gérants qui renoncent à leur droit d'être informé de cette réunion, en donnant un avis à cet effet à la société, soit avant, soit après la date à laquelle se tient la réunion. Lorsque cet avis est donné après la tenue de la réunion, ceci n'affecte pas la validité de la réunion ou de tout acte accompli au cours de celle-ci.

7.4 Le quorum pour une réunion du conseil de gérance peut de temps en temps être fixé par une décision du conseil, mais il ne doit jamais être inférieur à deux gérants et sauf décision contraire il est de deux gérants.

7.5 Les gérants participent à une réunion du conseil de gérance, ou à une partie d'une réunion du conseil de gérance, lorsque la réunion a été convoquée et a lieu conformément aux présents statuts et chaque gérant peut communiquer aux autres gérants toute information ou avis qu'il a sur tout point particulier de l'ordre du jour de la réunion. L'endroit où se trouvent les gérants ou le moyen par lequel ils communiquent entre eux n'entre pas en ligne de compte pour la détermination de leur participation à une réunion, à condition néanmoins que le moyen de communication utilisé permette à tous les participants de communiquer de manière appropriée et simultanée.

7.6 Chaque décision soumise au vote du conseil de gérance sera prise à la majorité des votes exprimés. Aucun n'aura de vote prépondérant.

7.7 Les décisions du conseil de gérance peuvent être prises à tout moment sans qu'une réunion ne soit tenue. Une décision du conseil de gérance est prise conformément au présent Article 7.7 lorsque tous les gérants indiquent les uns aux autres par tout moyen qu'ils partagent une vision commune sur une question. Cette décision peut prendre la forme d'une résolution écrite, dont un exemplaire a été signé par chaque gérant ou sur lequel chaque gérant a de toute autre façon indiqué son accord par écrit.

7.8 Le conseil de gérance peut adopter un règlement intérieur (en respectant la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales et les présents statuts) et peut fixer toute règle qu'il juge appropriée sur la façon dont ce règlement doit être consigné et communiqué aux gérants.

7.9 Pour éviter tout malentendu, si la société n'a qu'un seul gérant, le gérant unique peut prendre des décisions sans tenir compte des règles relatives à la prise de décision par un conseil.

Art. 8. Conflit d'intérêts.

8.1 Sauf dispositions contraires d'un règlement intérieur éventuel du conseil de gérance, tout gérant doit faire connaître la nature et l'étendue de son intérêt dans une opération ou un projet d'opération avec la société.

8.2 Le gérant fait connaître aux autres gérants ainsi qu'aux associés de la société et demande la consignation de cette divulgation au procès-verbal de la réunion du conseil de gérance (ou à ce qui en tient lieu) et au procès-verbal de la prochaine assemblée générale de la société (ou à ce qui en tient lieu).

8.3 Un gérant n'est pas considéré ayant un conflit d'intérêts du seul fait qu'il est également administrateur, gérant ou dirigeant, ou une personne qui agit en cette qualité, d'une société du groupe qui est partie à une opération avec la société.

8.4 Un gérant qui fait connaître d'un intérêt dans une opération ou un projet d'opération avec la société ne doit pas être compté comme participant au processus de décision aux fins du quorum et du vote. Cependant, si une question se pose lors d'une réunion du conseil concernant le droit d'un ou plusieurs gérants de participer à la réunion (ou à une partie de la réunion) aux fins du quorum et du vote, la question sera tranchée par une décision de l'autre ou des autres gérants lors de cette réunion dont l'appréciation est définitive et sans appel.

8.5 Aucun conflit d'intérêts ne dispense le gérant concerné de son fonction ni n'exonère le gérant de sa responsabilité et aucun conflit n'annule les actes accomplis par le gérant avant la survenue du conflit ni n'affecte le pouvoir de représenter et engager la société sous réserve de et conformément à l'Article 10.

Art. 9. Responsabilité et indemnité des gérants.

9.1 Sous réserve de et conformément à l'article 192 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, tout gérant est responsable, avec ses cogérants, des décisions du conseil de gérance, à moins qu'il n'ait fait consigner sa dissidence au procès-verbal de la réunion du conseil (ou à ce qui en tient lieu) et au procès-verbal de la prochaine assemblée générale de la société (ou à ce qui en tient lieu), sauf dispositions légales contraires.

9.2 Sauf dispositions légales contraires et sous réserve de l'Article 9.1, aucun gérant ne répondra des actes, des négligences ou des manquements d'un autre gérant, ni de la perte, du préjudice ou des frais subis par la société dans l'exercice des fonctions de ce gérant, à moins que ces événements ne surviennent parce qu'il n'a pas agi honnêtement et de bonne foi, dans l'intérêt de la société, et qu'il n'a pas montré le soin, la diligence et la compétence qu'une personne raisonnablement prudente montrerait dans des circonstances similaires.

9.3 Un gérant ou ancien gérant de la société ou d'une société du groupe peut être indemnisé sur les avoirs de la société en réparation de:

(a) toute responsabilité encourue par cette personne en relation avec une négligence, un manquement, la violation d'une obligation ou un abus de confiance à l'encontre de la société ou d'une société du groupe; et

(b) toute autre responsabilité encourue par cette personne en tant que dirigeant de la société ou d'une société du groupe.

9.4 Les gérants peuvent décider de souscrire et de maintenir une assurance, aux frais de la société, en faveur de tout gérant ou ancien gérant de la société ou d'une société du groupe pour toute perte ou responsabilité, qui a été ou peut être supportée par cette personne dans le cadre de ses fonctions ou pouvoirs en relation avec la société ou toute société du groupe.

9.5 Le présent Article 9 n'autorise pas une indemnité ou assurance qu'une disposition de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales ou de toute autre loi interdirait ou rendrait nulle.

Partie 4. Pouvoir d'engager et pouvoir de réserve

Art. 10. Représentation.

10.1 Le conseil de gérance (ou, pour éviter tout malentendu, si la société n'a qu'un seul gérant, le gérant unique) représente et engage la société à l'égard des tiers et en justice.

10.2 Par ailleurs, dans la mesure où ils sont en fonction, deux gérants agissant conjointement représentent et engagent également la société et ils disposent du pouvoir de signature en conséquence.

Art. 11. Pouvoir de délégation du conseil.

11.1 Le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière et les autres pouvoirs qui lui sont conférés, y compris le pouvoir de signature en ce qui concerne la gestion journalière, à toute personne ou personnes, dans les limites de ceux-ci, en ce qui concerne les questions ou territoires et selon les conditions et modalités, qu'il juge appropriés.

11.2 Si le conseil le spécifie, toute délégation peut autoriser une délégation ultérieure des pouvoirs du conseil par toute personne à qui ces pouvoirs sont délégués.

11.3 Le conseil peut révoquer toute délégation, en tout ou en partie, ou en modifier les conditions et modalités. Toute délégation est régie par les règles générales du mandat.

Art. 12. Pouvoir de réserve des associés et questions réservées.

12.1 Les associés peuvent, par voie de résolution ordinaire ou de pacte d'associés, enjoindre au conseil de gérance d'entreprendre ou de s'abstenir d'entreprendre une action déterminée.

12.2 Aucune résolution ni aucun pacte ne dispense les gérants de leurs fonctions ni n'exonère les gérants de leur responsabilité et aucune résolution ni aucun pacte n'annule les actes accomplis par les gérants avant l'adoption de la résolution ou la prise d'effet du pacte ni n'affecte le pouvoir de représenter et engager la société sous réserve de et conformément à l'Article 10.

12.3 Les ventes, échanges ou autres aliénations de la totalité ou la quasi-totalité des biens de la société, qui n'interviennent pas dans le cours de sa liquidation, sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale mais le défaut de cette approbation ne rendant pas nulles ces ventes, échanges ou aliénations. L'assemblée générale peut autoriser la vente, l'échange ou l'aliénation et en fixer les conditions et modalités, ou autoriser le conseil de gérance à le faire.

Partie 5. Prise de décision par les associés.

Art. 13. Assemblées générales.

13.1 Les assemblées générales se tiennent à l'adresse du siège social ou en tout autre lieu dans la commune du siège social comme indiqué dans les avis de convocation.

13.2 Le conseil de gérance doit convoquer des assemblées générales annuelles. Les assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées par le conseil de gérance et par tout associé.

13.3 Une assemblée générale (autre qu'une assemblée ajournée) doit être convoquée par avis d'au moins sept (7) jours civils, en excluant le jour de l'assemblée et le jour de l'envoi de l'avis. Une assemblée générale peut être convoquée à plus brève échéance que celle requise autrement si tous les associés y consentent.

13.4 Un avis de convocation à une assemblée générale doit être envoyé à:

- (a) tous les associés et tous les gérants;
 - (b) tous les créanciers gagistes et usufruitiers à qui le droit de vote attaché à une ou plusieurs parts sociales est attribué;
- et
- (c) dans la mesure où ils sont en fonction, tous les commissaires aux comptes.

13.5 Un avis de convocation à une assemblée générale doit contenir:

- (a) le jour, l'heure et le lieu où se tiendra l'assemblée;
- (b) s'il est prévu que des associés participant par voie de conférence téléphonique, le numéro à composer et le code éventuel pour pouvoir accéder; et
- (c) l'ordre du jour de l'assemblée et notamment le texte des résolutions proposées au vote.

13.6 Le quorum nécessaire est atteint quel que soit le nombre de personnes physiquement présentes à l'assemblée générale, lorsqu'au moins une personne habile à voter à l'assemblée est présente ou représentée. Les propres parts sociales de la société et les parts sociales dont les droits ont été suspendus ne sont pas prises en compte dans le calcul du quorum éventuel, des votes exprimés et du capital social de la société (aux fins de la détermination du taux de présence).

13.7 Les associés peuvent participer à une assemblée générale par voie électronique, notamment par conférence téléphonique (communication bidirectionnelle en temps réel permettant aux associés de s'adresser à l'assemblée générale à partir d'un lieu éloigné). Sont réputés présents pour le calcul du quorum, des votes exprimés et du taux de présence, les associés qui participent ainsi. Si un ou plusieurs associés participent par voie électronique, les votes se font par appel nominal. Si tous les associés participent par voie électronique, l'assemblée est réputée se dérouler au siège social.

13.8 Sauf dispositions légales ou statutaires contraires, aucune résolution soumise à un vote n'est prise qu'autant qu'elle a été adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social (et un associé dispose d'un vote par part sociale). Si cette majorité n'est pas atteinte, une seconde assemblée générale peut être convoquée, par lettre recommandée, et la résolution sera alors adoptée à la majorité simple des votes exprimés, quel que soit le pourcentage du capital social représenté à cette assemblée. En cas de partage des votes, le président de l'assemblée n'aura pas vote prépondérant.

13.9 Aucune contestation ne peut être soulevée quant à la qualification de toute personne votant lors d'une assemblée générale, sauf pendant l'assemblée à laquelle le vote contesté est présenté et tout vote qui n'a pas été rejeté lors de cette assemblée est valable. Toute objection doit être rapportée au président de l'assemblée, dont la décision est définitive.

13.10 Les associés peuvent adopter des résolutions par écrit, au lieu de les prendre en assemblée générale, si et tant que le nombre total d'associés ne dépasse pas vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé devra recevoir le texte des résolutions, par écrit ou autrement, et exprimera ses votes par écrit. L'Article 13.8 ci-dessus est applicable par analogie (même si certains des associés n'ont pas encore été en mesure d'exprimer leur vote).

Art. 14. Vote par catégorie.

14.1 Les détenteurs de parts sociales d'une catégorie donnée ne sont fondés à voter séparément sur une résolution proposée que si la décision a un effet particulier sur cette catégorie.

14.2 L'adoption d'une telle résolution proposée est subordonnée à leur approbation par résolution ordinaire ou résolution spéciale, selon le cas, des associés de chaque catégorie fondés à voter séparément à cet effet.

Art. 15. Résolutions en assemblées générales.

15.1 Toute résolution sur laquelle une assemblée générale doit se prononcer (et figurant dans la convocation) peut être modifiée par voie de résolution spéciale lors de cette assemblée.

15.2 Une résolution ordinaire sur laquelle une assemblée générale doit se prononcer peut être modifiée par voie de résolution ordinaire si:

- (a) un avis de la modification proposée est donné à la société par écrit par une personne habilitée à voter à l'assemblée générale qui doit se prononcer sur cette résolution, au moins quarante-huit heures avant que l'assemblée ait lieu (ou dans un intervalle plus court que le président de l'assemblée peut permettre); et
- (b) la modification proposée ne constitue pas, de l'avis raisonnable du président de l'assemblée, une modification matérielle de la portée de la résolution.

15.3 Une résolution spéciale sur laquelle une assemblée générale doit se prononcer peut être modifiée par voie de résolution ordinaire, si:

- (a) le président de l'assemblée propose la modification lors de l'assemblée générale qui doit se prononcer sur cette résolution; et

(b) la modification ne va pas au-delà de ce qui est nécessaire pour corriger une erreur grammaticale ou une autre erreur non substantielle dans la résolution.

15.4 Si le président de l'assemblée, agissant de bonne foi, décide à tort qu'une modification d'une résolution est irrégulière, l'erreur du président n'annule pas le vote portant sur cette résolution.

Partie 6. Comptabilité et finances.

Art. 16. Comptabilité.

16.1 L'exercice social de la société coïncide avec l'année civile.

16.2 Dans la mesure où la loi le prescrit, à moins que les comptes annuels sont contrôlés par un réviseur d'entreprises agréé, la société doit avoir un ou plusieurs commissaires aux comptes qui sont nommés par l'assemblée générale et qui peuvent être suspendus ou révoqués de ses fonctions par l'assemblée générale à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans cause légitime. Tant des personnes physiques que des entités juridiques peuvent être commissaire aux comptes.

Art. 17. Comptes de primes, réserve légale.

17.1 Lorsque la société émet des parts sociales en contrepartie d'apports en numéraire ou autrement et une prime d'émission est prévue, elle crédite au compte de primes d'émission le montant ou la valeur de la prime reçue.

17.2 Lorsque la société reçoit un apport en capitaux propres non rémunérés par des titres, d'un associé ou sur ordre de celui-ci quant à une ou plusieurs de ses parts sociales (une «prime volontaire»), elle crédite au compte de primes pertinent le montant de l'apport en numéraire ou la valeur convenue de tout apport autre qu'en numéraire reçu.

17.3 S'il y a plusieurs catégories de parts sociales, sans tenir compte des parts rachetées ou auto-détenues, la société devra tenir des comptes de primes distincts pour chaque catégorie. Les détenteurs de parts d'une catégorie auront un droit collectif, exclusif et proportionnel, sur un pied d'égalité, aux soldes créditeurs de leurs comptes de primes, sauf si le conseil de gérance décide autrement dans le cadre d'une liquidation partielle.

17.4 Chaque exercice social, il est fait, sur les bénéfices nets de la société, un prélèvement de cinq pour cent (5 %), affecté à la constitution d'une réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend du moment que ce pourcentage est entamé.

Art. 18. Dividendes et autres distributions.

18.1 Sous réserve des Articles 17.4 et 18.5, les bénéfices nets annuels sont mis à la disposition de l'assemblée générale mais un dividende de fin d'exercice ne doit pas être déclaré sauf si le conseil de gérance a émis une recommandation quant à son montant. Ce dividende ne peut pas dépasser le montant recommandé.

18.2 Sous réserve de et conformément à la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, le conseil de gérance peut décider de payer un dividende intérimaire ou de faire une distribution autre qu'un dividende à partir des capitaux propres distribuables sur la base d'un état comptable préparé à cette occasion.

18.3 Chaque part sociale d'une même catégorie confère un droit identique dans la répartition des bénéfices et du boni de liquidation de la société.

18.4 Les associés peuvent déroger à l'Article 18.3 par rapport à une distribution donnée par résolution unanime, à condition toutefois qu'aucun associé ne peut être exclu ou exonéré, sur une base structurelle ou permanente, du partage des bénéfices ou des pertes de la société.

18.5 Quant à tout dividende de fin d'exercice déclaré par l'assemblée générale, les détenteurs de parts privilégiées ont le droit de recevoir une partie prioritaire de ce dividende dans l'ordre de priorité suivant:

(a) les détenteurs de Parts de Catégorie A: une partie égale à un pour cent (1 %) de la valeur nominale des Parts de Catégorie A;

(b) les détenteurs de Parts de Catégorie B: une partie égale à deux pour cent (2 %) de la valeur nominale des Parts de Catégorie B;

(c) les détenteurs de Parts de Catégorie C: une partie égale à trois pour cent (3 %) de la valeur nominale des Parts de Catégorie C;

(d) les détenteurs de Parts de Catégorie D: une partie égale à quatre pour cent (4 %) de la valeur nominale des Parts de Catégorie D;

(e) les détenteurs de Parts de Catégorie E: une partie égale à cinq pour cent (5 %) de la valeur nominale des Parts de Catégorie E;

(f) les détenteurs de Parts de Catégorie F: une partie égale à six pour cent (6 %) de la valeur nominale des Parts de Catégorie F;

(g) les détenteurs de Parts de Catégorie G: une partie égale à sept pour cent (7 %) de la valeur nominale des Parts de Catégorie G;

(h) les détenteurs de Parts de Catégorie H: une partie égale à huit pour cent (8 %) de la valeur nominale des Parts de Catégorie H;

(i) les détenteurs de Parts de Catégorie I: une partie égale à neuf pour cent (9 %) de la valeur nominale des Parts de Catégorie I.

Les détenteurs des parts ordinaires recevront le solde restant éventuel.

Art. 19. Liquidation partielle.

19.1 L'assemblée générale peut décider de racheter et d'annuler immédiatement l'intégralité d'une catégorie des parts (une «liquidation partielle»). Dans ce cas, un montant déterminé par le conseil de gérance selon des comptes intermédiaires préparés à cette occasion et ne dépassant pas le montant total des capitaux propres distribuables, de la partie du capital social représentée par la catégorie de parts annulées et de la partie proportionnelle de la réserve légale, doit être versé aux détenteurs des parts de la catégorie concernée au prorata et sur un pied d'égalité. L'Article 18.2 est applicable par analogie.

Pour éviter tout malentendu, le prix de rachat (PR) ne peut pas excéder le montant des bénéfices nets de l'exercice social en cours augmenté de tout bénéfice reporté (BN) et de toute réserve distribuable (y compris la prime d'émission, la prime assimilée et les autres apports en capitaux propres) (RD), moins les pertes de l'exercice en cours et les pertes reportées (P) et toute réserve indisponible et toute somme qui doit être incorporée dans une réserve (RI), tel que $PR \leq (BN+RD) - (P+RI)$, augmenté d'un montant équivalent à la réduction du capital social de la société.

19.2 En cas de liquidation partielle, le rachat et l'annulation des catégories des parts peut seulement être effectués dans l'ordre inverse à l'ordre alphabétique; premièrement les Parts de Catégorie I, ensuite les Parts de Catégorie H et ainsi de suite et finalement les parts ordinaires.

Partie 7. Modifications de structure

Art. 20. Modification des statuts.

20.1 Sauf dispositions légales prévoyant des conditions ou des procédures qui sont plus restrictives et sous réserve des autres dispositions du présent Article 20, les présents statuts peuvent, par résolution spéciale, être modifiés afin:

- (a) de changer la forme juridique de la société;
- (b) de modifier l'objet social;
- (c) de réduire ou d'augmenter le capital social;
- (d) de créer de nouvelles catégories de parts sociales;
- (e) d'ajouter, de modifier ou de supprimer tous droits, privilèges, restrictions et conditions, y compris le droit à des dividendes accumulés, concernant tout ou partie des parts sociales, quelle que soit la catégorie;
- (f) de convertir des parts sociales d'une catégorie en parts sociales des autres catégories;
- (g) d'apporter, de modifier ou de supprimer des restrictions quant à l'émission, à la cession ou au droit de propriété des parts sociales; et
- (h) d'ajouter, de modifier ou de supprimer autrement toute disposition des statuts.

20.2 Lorsqu'il existe plusieurs catégories de parts sociales, sans tenir compte des parts rachetées ou auto-détenues, toute modification des statuts de la société altérant les droits attachés à une catégorie de parts sociales (y compris tout changement apporté à la procédure de modification des droits attachés à une catégorie de parts sociales) nécessite également l'approbation des associés qui détiennent les parts sociales de chacune des catégories concernées par cette modification. L'approbation est donnée par résolution spéciale adoptée séparément par les associés de chacune des catégories de parts sociales visées (et les conditions de majorité et de taux de présence s'appliquent par analogie à une telle résolution spéciale comme elles s'appliquent aux résolutions spéciales des associés).

20.3 Aucun associé ne peut être obligé d'augmenter sa participation dans la société.

20.4 Le changement de la nationalité de la société nécessite l'accord unanime des associés.

Art. 21. Différentes manières dont finit la société.

21.1 La société peut être dissoute par une résolution spéciale.

21.2 Sauf dispositions contraires expresses des présents statuts, la société n'est pas dissoute dans les cas mentionnés dans l'article 1865 du Code civil et la société continuerait dans chacun de ces cas.

Enfin, la comparante, agissant comme indiqué ci-avant et, le cas échéant, exerçant les pouvoirs attribués et dévolus à l'assemblée générale, a déclaré:

1. Cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales ayant une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 EUR) chacune sont émises au pair et souscrites par le Fondateur 1 de la manière suivante:

- cent vingt-quatre mille cent (124.100) parts ordinaires, numérotées de 1 à 124100;
- cent (100) parts privilégiées de catégorie A, numérotées de A-1 à A-100;
- cent (100) parts privilégiées de catégorie B, numérotées de B-1 à B-100;
- cent (100) parts privilégiées de catégorie C, numérotées de C-1 à C-100;
- cent (100) parts privilégiées de catégorie D, numérotées de D-1 à D-100;
- cent (100) parts privilégiées de catégorie E, numérotées de E-1 à E-100;

- cent (100) parts privilégiées de catégorie F, numérotées de F-1 à F-100;
- cent (100) parts privilégiées de catégorie G, numérotées de G-1 à G-100;
- cent (100) parts privilégiées de catégorie H, numérotées de H-1 à H-100; et
- cent (100) parts privilégiées de catégorie I, numérotées de I-1 à I-100.

2. Les parts sociales ont été libérées par un paiement en numéraire accepté par la société. Le paiement a été permis en n'importe quelle devise et le montant de douze mille cinq cents euros (12.500,00 EUR) est à la disposition de la société.

3. Le premier exercice social de la société commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2014.

4. Le siège social de la société est établi au 211, rue des Romains, L-8041 Bertrange.

5. Le premier gérant de la société est Arcari Fund Solutions (Luxembourg) S.à.r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 211, rue des Romains, L-8041 Bertrange, inscrite au Registre de commerce et des sociétés, Luxembourg sous le numéro B 170354, pour un temps sans limitation de durée.

Le montant approximatif des frais, dépenses et rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élèvent à mille trois cents euros (1.300,00 EUR).

Moi, notaire soussigné ayant connaissance de la langue anglaise, je déclare que le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française à la demande de la comparante, celle-ci, agissant comme indiqué ci-avant, a stipulé qu'en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera seule foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette à la date qu'en tête des présentes. Et après lecture de l'acte faite à la comparante, celle-ci a déclaré qu'elle comprend la portée et les conséquences et a ensuite signé la présente minute avec moi, notaire.

Signé: Conde, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 05 décembre. 2014. Relation: EAC/2014/16638. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015017980/857.

(150021414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2015.

M&G Real Estate (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 170.483.

Le dépôt rectificatif des comptes annuels au 31 décembre 2013 déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 18 juin 2014, sous la référence L140100909 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 3 février 2015.

Référence de publication: 2015019010/12.

(150022872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2015.

RP Ruegen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 130.322.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue extraordinairement le 3 décembre 2014 à 12h00

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement accepte la démission de Monsieur Christ DE MESTRE, Gérant A, et décide de nommer en remplacement comme gérant A pour une durée illimitée:

Monsieur Shaun Collins, né le 23 mai 1968 à Hinckley (Royaume-Uni)
25, St. George Street, Londres W1S 1FS (Royaume-Uni)

Pour copie conforme

Référence de publication: 2015019220/14.

(150022296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2015.
